

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
mardi 15 décembre 2020

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/151220/A/1	Politique de l'habitat : Parc public - attribution des aides publiques	8
CP/151220/A/2	Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé	13
CP/151220/A/3	Commune de Saint Aunès - RD 24E2 entre les PR 3+400 et 3+900 Travaux d'aménagement de la chaussée - Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°24E2 à Saint-Aunès PR 3+400 au PR 3+900 - Convention d'entretien RD 24E2 et RD145 dans l'agglomération - Commune de Saint-Aunès	15
CP/151220/A/4	Politique de l'habitat : ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat	18
CP/151220/A/5	RD 144 - Aménagement de la chaussée entre les PR 5+970 et les PR 6+300 dans la traverse d'agglomération de la commune Saint-Jean-de- la-Blaquière - Convention de groupement de commandes et d'entretien -	20
CP/151220/A/6	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 7ème répartition	22

CP/151220/A/7	Convention d'occupation et servitude sur diverses communes	24
CP/151220/A/8	Hérault Littoral - Protection du littoral - Aide aux projets de gestion du trait de côte : affectation des crédits 2020	26
CP/151220/A/10	Hérépian : Echange de voirie : Déclassement de l'intégralité des routes départementales n° 13E9A et 13E10 en vue de leur incorporation dans le domaine public communal - Classement de la rue Jules Ferry dans le domaine public départemental avec renumérotation de voie	28
CP/151220/A/11	Aménagements des centres anciens : 8ème répartition 2020	30
CP/151220/A/12	Convention d'occupation du domaine public , prêt à usage et avenants	32
CP/151220/A/13	Régularisation des conventions de mise à disposition au profit du Département en vue de la construction d'équipements de radiocommunication sur les sites de Rosis, Les Plans, Camplong, et Roqueredonde.	34
CP/151220/A/14	Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite - 4ème répartition	36
CP/151220/A/15	Convention d'occupation temporaire du domaine public départemental au profit d'Hérault Logement - Commune de Béziers	38
CP/151220/A/18	Attribution d'aides à l'achat de Vélo à l'assistance Electrique et d'équipements associés en conformité avec les orientations du ' Plan Hérault Vélo '	40

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/151220/B/1	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Confidence" - Acquisition en VEFA - 6 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 557	42
---------------	---	----

CP/151220/B/2	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Malaga " - Acquisition en VEFA - 18 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 598	45
CP/151220/B/3	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Aficion " - Acquisition en VEFA - 7 logements - Vendargues - Contrat de prêt CDC n° 113 632	48
CP/151220/B/4	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Les Jardins de Jade " - Acquisition en VEFA - 7 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 657	51
CP/151220/B/5	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " En Vogue " - Acquisition en VEFA - 5 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 884	54
CP/151220/B/6	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Pure Aiguelongue " - Acquisition en VEFA - 8 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 885	57
CP/151220/B/7	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Inspire " - Construction - 39 logements - Saint Jean de Vedas - Contrat de prêt CDC n° 114 016	60
CP/151220/B/8	Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Villa Georgia " - Acquisition en VEFA - 6 logements - Grabels - Contrat de prêt CDC n° 114 031	63
CP/151220/B/9	Garantie d'Emprunt : SA HLM CDC Habitat Social - Résidence "Etincelle"- Acquisition en VEFA - 51 logements - Contrat CDC n° 110734	66
CP/151220/B/10	Garantie d'Emprunt : SA HLM CDC Habitat Social - Résidence "Aquarelle"- Acquisition en VEFA - 28 logements - Contrat CDC n° 111 545	69

CP/151220/B/11	Garantie d'Emprunt : SA HLM Un Toit Pour Tous - Résidence "Ivoire"- Acquisition en VEFA - 30 logements - Mudaison - Contrat CDC n° 112 956	72
CP/151220/B/12	Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Fabrique "- Construction - 90 logements - Fabrègues - Contrat CDC n° 114 914	75
CP/151220/B/13	Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Les Menestrelles"- Acquisition en VEFA - 24 logements - Maraussan - Contrat CDC n° 114 768	78
CP/151220/B/14	Garantie d'Emprunt : Association Vallée de l'Hérault - Foyer " Ma Résidence" - Reconstruction Hébergement pour adultes en situation d'Handicap - Florensac	81
CP/151220/B/15	Garantie d'Emprunt : Association Centre Hérault - Reconstruction de 2 foyers et Extension en habitat Inclusif - 70 places - Pézenas	83
CP/151220/B/16	Convention Club de la Presse 2020	86
CP/151220/B/17	Accueil des enfants de l'espace multi accueil petite enfance à l'Écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole à Saint Jean de Védas - convention 2020-2021	88

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/151220/C/1	Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	90
CP/151220/C/2	Education - Conventions d'utilisation des locaux scolaires et des équipements sportifs pour les collèges.	92
CP/151220/C/3	Education - Equipements scolaires communaux - 7ème répartition de crédits 2020.	94

CP/151220/C/4	Education - dotations aux collèges publics - modification de la répartition votée par la Commission Permanente le 16 novembre 2020 (délibération CP/161120/C/1).	95
CP/151220/C/5	Culture - Subvention d'investissement pour les équipements culturels.	97
CP/151220/C/7	Culture - patrimoine historique.	98
CP/151220/C/8	Culture- Modification du règlement intérieur de Pierresvives.	100
CP/151220/C/9	Lecture Publique - Aide aux communes.	101
CP/151220/C/10	Sport et Nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.	103
CP/151220/C/11	Programme associatif territorial - 6ème répartition 2020.	105

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/151220/D/1	Action territorialisée dans le cadre du logement - Avenant N°1 à la convention d'objectifs n° 2020-38-00 conclue avec l'association ADAGES.	106
CP/151220/D/2	Action sociale : Avenant N°1 à la convention conclue avec le CIAS du Pays de l'or, définissant les axes de collaborations en matière d'accueil et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays de l'Or.	108
CP/151220/D/4	Maisons de retraite - Programme d'investissement - Prorogation du délai de validité des subventions départementales.	110
CP/151220/D/5	Enfance - Dispositif de mise à l'abri sanitaire : centre d'isolement COVID19 pour les mineurs et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.	111

CP/151220/D/6	Insertion sociale des personnes jeunes ou adultes et appui à la parentalité : conventions 2020 avec l'association des jeunes Phobos de la Paillade nord (AJPPN).	113
---------------	--	-----

CP/151220/D/7	Fonds de solidarité logement (FSL) - abondement 2020 de contributeurs volontaires : Total Direct énergie et ERILIA bailleur social.	116
---------------	---	-----

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/151220/E/1	Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - Aides aux projets :affectation des crédits 2020	118
---------------	--	-----

CP/151220/E/2	Aménagement et équipements touristiques public : 8ème répartition 2020	123
---------------	--	-----

CP/151220/E/3	ECOPARC départemental Saint-Aunès : Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2019 et avenant à la convention de mandat	125
---------------	---	-----

CP/151220/E/4	Fonds social européen (FSE) : programmation d'opérations 2020	128
---------------	---	-----

CP/151220/E/5	Ecoparc Départemental de FABREGUES : Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2019	130
---------------	---	-----

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/151220/F/1	Hérault Littoral - filières maritimes : Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde"	133
---------------	--	-----

CP/151220/F/2	Aides aux Communes - Voiries Rurales - 6ème répartition	135
---------------	---	-----

CP/151220/F/3	Laboratoire Départemental Vétérinaire : Avenant n° 2 à la convention entre le Département de l'Hérault et le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier	137
CP/151220/F/4	Développement agricole : répartition des crédits 2020	139
CP/151220/F/5	Hérault Irrigation - Irrigation et hydraulique agricole : affectation des crédits 2020	144

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/151220/G/1	Domaine de l'environnement - programme d'animations Hérault Nature 2021 : affectation des crédits 2020	147
CP/151220/G/2	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2020	149
CP/151220/G/3	Conventions d'occupation du domaine public Départemental	152
CP/151220/G/4	Domaine de l'eau : approbation du Contrat de bassin du fleuve Aude et de ses affluents 2021-2023	155
CP/151220/G/5	Domaine de l'eau - Grand cycle de l'Eau - Hydraulique départementale : affectation des crédits 2020	157
CP/151220/G/6	Domaine de l'environnement - programmes d'électrification rurale et d'insertion des réseaux de télécommunication dans l'environnement : affectation des crédits 2020	160

Délibération n°CP/151220/A/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : Parc public - attribution des aides publiques

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-3 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a procédé au renouvellement de sa délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses dispositifs d'aide pour répondre avec efficacité aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement. A cet effet l'Assemblée départementale a adopté le 1^{er} juillet 2020 de nouvelles modalités d'intervention. Les dispositifs existants sont renforcés et de nouveaux leviers sont désormais mobilisables pour atteindre les objectifs suivants :

- renforcer la production ;
- inciter les bailleurs à produire des logements adaptés à l'autonomie des personnes tout en veillant à pratiquer un loyer abordable ;
- promouvoir l'innovation en matière de type et de forme d'habitat pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux à venir ;
- soutenir les communes dans leurs actions de préservation de leur patrimoine plus particulièrement en centres bourgs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservataire
			Crédits Délégués	Crédits Département		
HERAULT LOGEMENT	CAZOULS-LES- BEZIERS	300.015	7.200	37.000	1 PLUS 1 PLAI	/

2020-05094	Lotissement Horizon					
Ce lotissement en entrée de ville est constitué de six lots de terrains à bâtir dont un dédié au logement social. Hérault Logement va réaliser deux villas individuelles locatives. Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes ainsi que de la bonification en faveur de l'accessibilité et des logements.						
HERAULT LOGEMENT 2020-05096	ANIANE Lotissement la Grande Ourse	368.296	12.400	66.000	2 PLUS 2 PLAI	1 logement réservé
Le lotissement la Grande Ourse est composé de neuf lots de terrains à bâtir. Un lot est dédié au logement social avec la vente en VEFA de quatre villas individuelles objet de la demande d'agrément et de financements. Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes.						
HERAULT LOGEMENT 2020-05098	CAZOULS-LES-BEZIERS Lotissement Bellevue	1.060.734	21.600	133.000	5 PLUS 3 PLAI	2 logements réservés
La tranche une de ce lotissement en cœur de ville est constitué de vingt-et-un lots de terrains à bâtir dont un dédié au logement social. Hérault Logement va réaliser huit villas individuelles locatives. Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes ainsi que de la bonification en faveur de l'accessibilité des logements.						
HERAULT LOGEMENT 2020-05387	CAZOULS-LES-BEZIERS Lotissement le Rulladou	1.527.545	36.000	221.000	8 PLUS 5 PLAI	4 logements réservés
Ce lotissement au sud du village est constitué de vingt lots de terrains à bâtir. Un lot est dédié au logement social. Hérault Logement va réaliser la construction de treize logements locatifs sociaux individuels. Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes ainsi que de la bonification en faveur de l'accessibilité des logements.						
HERAULT LOGEMENT 2020-05099	PLAISSAN La Plaine	892.047	16.200	119.000	5 PLUS 3 PLAI	2 logements réservés
Ce lotissement en entrée sud du village est constitué de trente-et-un lots de terrains à bâtir dont un dédié au logement social. Hérault Logement va acquérir en VEFA huit villas individuelles locatives. Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes.						
HERAULT LOGEMENT 2020-05110	SAINT-CHINIAN Rond-point de la coopérative	1.957.767	35.000	271.000	11 PLUS 7 PLAI	5 logements réservés
Cette opération est implantée sur un terrain en diffus au nord du village. Hérault Logement va acquérir en VEFA dix-huit logements locatifs collectifs. Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes.						
HERAULT LOGEMENT 2020-03218-02	FRONTIGNAN le Clos Firmin	1.563.485	-	187.618	10 PLUS 7 PLAI	Pour rappel : 3 logements réservés
Une subvention de 126.000 € a été votée le 14 septembre 2020 pour financer cette opération. A la demande de la commune la programmation a été modifiée entraînant des surcoûts importants et une perte de recettes pour le bailleur. Il est donc proposé d'octroyer à Hérault Logement une subvention pour surcharge foncière de 187.618 euros.						
FDI HABITAT 2020-05367	SAINT-AUNES Villa Jeanne avenue du Mas de Sapte	1.665.439	43.200	131.747	9 PLUS 6 PLAI	1 logement réservé
Ce programme est inclus dans un bâtiment de cinquante-et-un logements implanté sur un terrain en diffus au nord de la commune. Le bailleur acquiert en VEFA 15 logements collectifs. Cette opération bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes et de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.						

FDI HABITAT 2020-05372	VALFLAUNES Le Camp des Roch	1.658.567	27.000	126.875	9 PLUS 5 PLAI	1 logement réservé
L'opération est située sur un terrain en diffus au sud du village. Le bailleur va réaliser quatorze logements dont six collectifs et huit individuels. Ce programme bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes et de la surcharge foncière accordée aux opérations supportant des surcoûts importants de charge foncière.						
FDI HABITAT 2020-05376	SAINT-AUNES ZAC des Châtaigniers ML2 Résidence Castanea	1.106.604	14.400	57.181	4 PLUS 2 PLAI	1 logement réservé
L'opération est située sur le macro-lot 2 de la ZAC des Châtaigniers. Le bailleur fait l'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs dont 3 PLS. Ce programme bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes et de la surcharge foncière accordée aux opérations comportant des surcoûts importants de charge foncière.						
FDI HABITAT 2020-05379	MAUGUIO - résidence l'Exclusive chemin de Peyre Blanque	502.457	14.400	41.608	3 PLUS 2 PLAI	/
L'opération est située au nord-ouest de la commune dans un secteur pavillonnaire. Le bailleur va faire l'acquisition en VEFA de cinq logements collectifs au sein d'un bâtiment de seize logements. Ce programme bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes et de la surcharge foncière accordée aux opérations supportant des surcoûts importants de charge foncière.						
FDI HABITAT 2020-05492- 02	MAUGUIO - ZAC Font de Mauguio - ML2 habitat participatif	2.990.956	50.400	-	8 PLUS 7 PLAI	/
L'opération est située sur le macro-lot 2 sur la partie nord de la ZAC Font de Mauguio. L'ensemble immobilier, conçu sur le principe de l'habitat participatif, est constitué de quinze logements locatifs sociaux collectifs et de onze logements PSLA et accession aidée.						
FDI HABITAT 2020-05441	LA GRANDE_MOTTE Résidence Pure	1.775.612	Votée le 14/09/20 20	32 354	7 PLUS 4 PLAI	Pour rappel : 1 logement réservé
Une subvention départementale de 66.000 € a été votée le 14 septembre 2020 dans le cadre de l'aide à la production et de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI. Cette opération remplit les conditions d'octroi pour bénéficier d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 32.354 €.						
PROMOLOGIS 2020-05399	SAINT-GELY-DU- FEC résidence l'Orée	2.188.426	41.000	40.000	10 PLUS 5 PLAI	2 logements réservés
Cette opération est située avenue du Clapas en entrée de ville. Le bailleur fait l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de dix-huit logements collectifs dont 3 PLS.						
S.F.H.E. 2020-05409	MAUGUIO ZAC de la Font de Mauguio lot 5A	5.215.597	93.600	308.554	22 PLUS 13 PLAI	3 logements réservés
Cette opération est située sur le lot A5 de la ZAC Font de Mauguio et comporte 35 logements collectifs sociaux. Ce programme bénéficie de la bonification pour la maîtrise des loyers PLAI à destination des ménages les plus modestes et de la surcharge foncière accordée aux opérations supportant des surcoûts importants de charge foncière.						
UN TOIT POUR TOUS 2020-05366	SAINT-CLEMENT- DE-RIVIERE - Résidence ID Nature	10.235.669	196.800	172.000	38 PLUS 24 PLAI	6 logements réservés
Ce programme est implanté sur le site du campus de Bissy. Il est composé de 78 logements collectifs dont 16 PLS.						
TOTAL			609.20 0	1.944.937		32 logements réservés

II – Agréments sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
PROMOLOGIS 2020CG0340005	Teyran les Coteaux	411.461	PLS	Acquisition en VEFA de 3 logements collectifs
PROMOLOGIS 2020CG0340006	Vailhauquès Cœur de village	680.031	PLS	Acquisition en VEFA de 3 maisons individuelles
PROMOLOGIS 2019-CG0340035	Saint-Gely-du-Fesc résidence l'Orée	2.188.426	PLS	Acquisition en VEFA de 3 logements collectifs
Coopérative d'habitants « LA CAMINADE » 2019-CG0340037	Lodève La Caminade	2.134.746	PLS	Réalisation de 13 logements collectifs sur le mode de l'habitat participatif
UN TOIT POUR TOUS 2019-CG0340032	Saint-Clément-de- Rivière résidence ID Nature	10.235.669	PLS	Réalisation de 16 PLS
FDI HABITAT 2020-CG0340022	Saint-Aunès ZAC des Châtaigniers résidence Castanea	1.106.604	PLS	Acquisition en VEFA de 3 PLS
IN'LI SUD-OUEST 2020CG0340012	Marsillargues ZAC de la Laune	1.668.792	11 LLI	Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs intermédiaires dont 3 collectif et 8 individuels

III – Prorogation de validité de subvention

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° Engagement	Observations
HERAULT LOGEMENT 165719	SERVIAN clos St Jacques avenue d'Alignan-du-Vent	12/12/2016	1TLO -2018-007701	Retards suite à la défection de l'entreprise de gros-œuvre (choix d'une nouvelle entreprise, délais de réalisation allongés).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy, Yvon Pellet et Sauveur Tortorici ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et 2021 :

- pour les subventions au titre des crédits délégués

* sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E04), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **480.800 €**,

* sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E04), 204-204143-72 NAT 1553, pour un montant de **128.400 €**,

- pour les subventions départementales

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E04), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **1.034.618 €**,

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E04), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **569.411 €**,

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E05), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **340.908 €**.

- de valider les agréments inscrits dans le tableau II,

- de proroger d'un an le délai de validité de l'opération décrite dans le tableau III,

- d'approuver les conventions de réservation figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275754-DE-1-1

Délibération n°CP/151220/A/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé :

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 60 499 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2020 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E08), nature analytique 893 - 204/20422/72.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275755-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/A/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Commune de Saint Aunès - RD 24E2 entre les PR 3+400 et 3+900 Travaux d'aménagement de la chaussée**
 - Convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°24E2 à Saint-Aunès
 PR 3+400 au PR 3+900
 - Convention d'entretien RD 24E2 et RD145 dans l'agglomération - Commune de Saint-Aunès

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD 24^E2 entre les PR 3+400 et 3+900 dans la traversée de la commune.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Saint-Aunès envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement de la collecte du pluvial, d'un cheminement piéton, de traversées sécurisées et de mise aux normes PMR des arrêts de cars, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée. D'autre part, les aménagements intègrent le traitement du carrefour d'accès à la ZAC des Châtaigniers.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Président du Département ou son représentant sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 700 165,48 € HT, soit 840 198,58 € TTC arrondi à 840 199 € TTC, se répartissant à hauteur de 246 697,40 € HT pour le Département, soit 296 036,88 € arrondi à 296 037 € TTC, et 453 468,09 € HT pour la Commune, soit 544 161,71 € TTC arrondi à 544 162 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P054 – opération Grands Travaux Traverses 20P054O002 tranche T57, enveloppe 20P054E07 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T155 – enveloppe 20P088E02 – natana 6415 – imputation 324/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 453 468,09 €HT, soit 544 161,71 € TTC arrondi à 544 162 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T156 – enveloppe 20P088E01 – natana 6416 – imputation 324/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD 24^E2 entre le PR 3+400 et le PR 3+900,
- de désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de St Aunés accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 24^E2 entre le PR 3+400 et le PR 3+900 en traversée de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Saint-Aunés sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 296 037 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 – opération Grands Travaux Traverses 20P054O002 tranche T57, enveloppe 20P054E07 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 544 162 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T155 – enveloppe 20P088E02 – natana 6415 – imputation 324/4581/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 544 162 € TTC au titre de la contribution de la commune de Saint-Aunés à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088o001 – tranche T156 – enveloppe 20P088E01 – natana 6416 – imputation 324/4582/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de St Aunés et le Département ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275758-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/A/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : ingénierie des programmes d'amélioration de l'habitat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I) Commune de Lunel :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu le quartier centre-ville et périphérie de Lunel au titre des projets d'envergure régionale, dans le cadre de son Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Pour permettre la mise en œuvre de ce programme ambitieux, le NPNRU construit en partenariat avec : la ville, l'Etat, l'ANRU, l'ANAH, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations et ACM a identifié l'ensemble des outils nécessaires à son déploiement.

L'approbation du NPNRU lors de la réunion de l'Assemblée départementale de mars 2020 s'est traduite par l'engagement du Département de l'Hérault à cofinancer les deux opérations suivantes :

- ✓ Le déploiement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) sur une durée de 5 années dont le rôle est d'accompagner les porteurs de projet dans leurs travaux de rénovation. Cette action ayant débuté en janvier 2020, la participation du Département pour la 1^{ière} année de fonctionnement s'élève à **29 040 €**,
- ✓ La mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC), la convention d'une durée de 3 ans vise à accompagner trois copropriétés (l'Oustal, le Mistral, et le Tapis Vert) avec pour objectif de traiter les fragilités via des actions de sensibilisation, la réalisation de diagnostics techniques et d'expertises juridiques. Cette action ayant débuté en janvier 2020, la participation du Département pour la 1^{ière} année de fonctionnement s'élève à **4 000 €**.

II) Communauté de communes Lodévois Larzac :

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) porte une Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) inscrite dans le cadre d'une convention centre-bourg ayant fait l'objet d'un vote à l'occasion de l'Assemblée départementale du 21 septembre 2015.

Ce programme d'une durée de 6 années, a pour objet d'accompagner les porteurs de projet dans leurs travaux de rénovation.

Cette action ayant débuté en septembre 2015, la participation du Département pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 s'élève à **29 000 €**.

III) Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises :

La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS) porte une Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH) inscrite dans une convention cadre ayant fait l'objet d'un vote à l'occasion de l'Assemblée départementale du 19 octobre 2015. Ce programme d'une durée de 5 années, a pour objet d'accompagner les porteurs de projet dans leurs travaux de rénovation.

Cette action ayant débuté en octobre 2016, la participation du Département pour la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 s'élève à **23 167 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, au programme 202002 Actions sur l'habitat privé, opération OPAH Amélioration de l'Habitat (20P0020004), enveloppe AP subvention 2020 (20P002E10), nature analytique 1403, imputation 204/204141-72.

Après en avoir délibéré

Vu l'intérêt économique et social de ces dispositifs et afin de mener à bien le suivi animation de ces programmes, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'allouer à la commune de Lunel et aux Communautés de communes du Lodévois Larzac et Cévennes Gangeoises et Suménoises, une subvention d'un montant respectif de : 33 040 €, 29 000 € et 23 167 €,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275760-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/A/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 144 - Aménagement de la chaussée entre les PR 5+970 et les PR 6+300 dans la traverse d'agglomération de la commune Saint-Jean-de-la-Blaquière - Convention de groupement de commandes et d'entretien -

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD 144 entre les PR 5+970 et les PR 6+300 dans la traverse d'agglomération de la commune Saint-Jean-de-la-Blaquière.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement de la collecte du pluvial, d'un cheminement piéton et des traversées sécurisées, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Président du Département ou son représentant sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 75 100,00 € HT, soit 90 120,00 € TTC, se répartissant à hauteur de 41 300,00 € HT pour le Département, soit 49 560,00 € TTC et 33 800,00 € HT pour la Commune, soit 40 560 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme OSR 20P055 - opération 20P055O001 tranche T107, enveloppe 012511, Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T157 – enveloppe 20P088E02 – natana 6413 – imputation 323/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 33 800,00 €HT, soit 40 560,00 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T158 – enveloppe 20P088E01 – natana 6414 – imputation 323/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD 144 entre les PR 5+970 et les PR 6+300,
- de désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD144 entre les PR 5+970 et les PR 6+300 en traversée de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 49 560,00 € TTC budgétisé sur le programme Opérations de Sécurité et Réhabilitations 20P055 -opération O001 - tranche T107, enveloppe 012511 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 40 560,00 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T157 – enveloppe 20P088E02 – natana 6413 – imputation 323/4581/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 40 560,00 € TTC au titre de la contribution de la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T158 – enveloppe 20P088E01 – natana 6414 – imputation 323/4582/621 ; étant précisé que les crédits seront inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275761-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/A/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides d'Investissement aux Communes - 7ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 7 400 000 € et par délibérations des 25 mai 2020 et 1^{er} juillet 2020, 7 600 000 € de crédits supplémentaires, soit un total de 15 000 000 € au titre du Fonds d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 7^{ème} répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 4 996 640 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit respectée la participation règlementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 7^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 4 996 640 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget Départemental 2020 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E07, Natana 1423-204142/74 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275764-DE-1-1

Délibération n°CP/151220/A/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'occupation et servitude sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'Etudes ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Convention de servitude sur Lézignan la Cèbe

Le bureau d'études INEO est chargé par ENEDIS-Béziers d'un projet de lignes électriques souterraines traversant la parcelle C 882.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département moyennant une indemnité forfaitaire de 20 euros.

Convention d'occupation du domaine public sur Fraïsse sur Agout

Dans le cadre de sa mission de surveillance des ouvrages hydroélectriques et du réseau hydrométéorologique ainsi que du suivies des crues, EDF souhaite installer des dispositifs de mesure et de transmission des paramètres pluviométriques et thermométrique sur les parcelles départementales cadastrées section AL numéros 65 et 114.

Afin de mettre en place ce dispositif, un projet de convention est soumis au Département moyennant une indemnité d'occupation de 300 euros annuel.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir à ENEDIS une convention de servitude pour la réalisation de travaux sur la parcelle C 882 située sur Lézignan la Cèbe moyennant une indemnité de 20 euros ;
- d'accepter le principe de consentir à EDF une convention d'occupation du domaine public sur les parcelles AL 65 et 114 situées sur Fraïsse sur Agout moyennant une indemnité annuelle de 300 euros ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- d'encaisser la recette correspondante à la mise en place de la servitude sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération loyers et charges (20P019O003) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1328 (70/70388 – 0202) autres redevances et recettes du budget du Département de l'exercice 2021 ;
- d'encaisser la recette correspondante à la convention d'occupation du domaine public sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70/70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2021 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275765-DE-1-1

Délibération n°CP/151220/A/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Protection du littoral - Aide aux projets de gestion du trait de côte : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après inscrits dans le cadre du programme de Protection du Littoral – gestion du trait de côte.

I – Commune de La Grande Motte : Travaux de protection des dunes du cordon littoral

La commune de La Grande Motte protège son littoral en réhabilitant chaque année une partie du cordon dunaire avec la pose de ganivelles. Afin de poursuivre cet objectif, de nouveaux travaux sont prévus cette année. Ils concernent la pose de ganivelles de 1,25 m de hauteur, fixées sur des poteaux de châtaignier dont le but est de piéger le sable et de canaliser la fréquentation.

Les travaux concernent un linéaire total de 652 m sur les secteurs du Couchant (accès n° 8 à 13) et du Point Zéro (accès n° 33 à 39) pour un montant de 16.647,46 € HT.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à la commune de La Grande Motte selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant Subvention en €
COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE 2020-04380	Travaux de protection des dunes de La Grande Motte	16.647,46	2.497,12
Programme 20P026 (Littoral) Opération 20P026O001 (Protection du Littoral) Enveloppe 20P026E19 (AP 2020 Subv) Natana-imputation comptable 1432-204/204142/738			2.497,12

Il vous est proposé de prendre en compte les justificatifs de dépenses à compter du 1^{er} décembre 2020.

II – Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : travaux de protection du Littoral Côte Ouest de Vias

Par délibération du 18 décembre 2017 (CP/181217/A/1), la Commission permanente a attribué à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (dossier 175732/01) **une subvention de 409.915 €** (notifiée le 22 décembre 2017) sur un montant subventionnable de 2.732.761 € HT concernant les études

techniques et réglementaires ainsi qu'une partie des acquisitions foncières du programme de travaux consistant à limiter les effets de l'érosion ainsi que de réduire le risque de submersion marine par le renforcement du cordon dunaire et la reconstitution d'un espace balnéaire accessible à tous sur Vias et sur les communes littorales jusqu'à l'embouchure de l'Orb estimé à 24.000.000 € HT et inscrit au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.

Par courrier du 25 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée précise un retard suite à des contraintes de reconquête foncière et sollicite une prorogation du délai de validité de la subvention octroyée, devenant caduque au 22/12/2020.

Il vous est proposé de proroger, de six mois, le délai de validité de la subvention (montant à proroger : 409.915 €), soit jusqu'au 22/06/2021.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et la prorogation du délai de validité de la subvention ainsi que d'accepter l'éligibilité des justificatifs des dépenses selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natana-imputation comptable précisés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275766-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/A/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérépian : Echange de voirie : Déclassement de l'intégralité des routes départementales n° 13E9A et 13E10 en vue de leur incorporation dans le domaine public communal - Classement de la rue Jules Ferry dans le domaine public départemental avec renumérotation de voie

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 4/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La RD 13^E9A se raccorde actuellement sur la RD 909A et la RD 13^E10 sur la RD 908 à Hérépian.

Ces routes départementales ne présentent plus d'intérêt départemental de liaison intercommunale ou de transit et n'ont qu'une vocation de desserte locale. Leur déclassement au profit de la commune d'Hérépian s'inscrit donc dans les orientations du Conseil départemental en matière de gestion de sa voirie.

Le Conseil départemental de l'Hérault propose le transfert dans la voirie communale de l'intégralité des routes départementales n° 13^E9A (du PR 0+000 au PR 0+339, soit un linéaire de 339 mètres) et n° 13^E10 (du PR 0+000 au PR 0+079, soit un linéaire de 79 mètres) ce qui représente un linéaire total de déclassement de 418 mètres.

Le conseil municipal de la commune d'Hérépian sollicite du Département le déclassement du domaine public routier départemental de ces routes départementales en vue de leur incorporation dans la voirie communale.

Ce déclassement comprend les dépendances normales de ces voies sur les portions définies ci-dessus.

En accord avec la Commune, le transfert de ces routes départementales dans le domaine public communal sera réalisé sans indemnité compensatrice. Les voies seront transférées sans travaux ni modification de tracé.

D'autre part, la rue Jules Ferry assure la liaison entre la RD 922 et la RD 13 et en ce sens présente un intérêt départemental. Celle-ci comprend 100 mètres de chaussée à sens unique depuis la RD 922, puis 79 mètres de chaussée bidirectionnelle jusqu'au giratoire de la RD 13, ce qui représente un linéaire total de 179 mètres.

D'un commun accord, la commune d'Hérépian et le Conseil départemental de l'Hérault souhaitent le transfert de voirie de la rue Jules Ferry dans la voirie départementale.

Le Conseil départemental de l'Hérault propose la renumérotation de la liaison RD 922 – RD 13 en : RD 922^E2 (du PR 0+000 au PR+179).

Cette opération de transfert de voirie sera réalisée sans indemnité compensatrice. Les voies seront transférées sans travaux ni modification de tracé.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement et classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- du déclassement des routes départementales n° 13^E9A (du PR 0+000 au PR 0+339 pour un linéaire de 339 mètres) et n° 13^E10 (du PR 0+000 au PR 0+079 pour un linéaire de 79 mètres), qui représente un linéaire total de 418 mètres,

- du classement dans la voirie départementale de la rue Jules Ferry qui représente un linéaire de 179 mètres, en la renommant en RD922E2 du PR0+000 au PR 0+179.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201215-275767-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/A/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagements des centres anciens : 8ème répartition 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros et par délibération du 25 mai 2020 , 1 080 000 euros de crédits supplémentaires soit un total de 2 200 000 euros, pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, au titre de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 8^{ème} répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 572 528 euros, et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 572 528 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant un coût total de travaux de 1 495 237 euros ;

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2020 (20P004E07), Natana 1423 (204142/74) ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275768-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/A/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'occupation du domaine public , prêt à usage et avenants

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Convention d'occupation du domaine public départemental entre le Département de l'Hérault et du Syndicat du bassin du lez (SYBLE).

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'occupation du domaine public qui s'est terminée le 1^{er} juillet 2020, le Département met à disposition des locaux sur le site de Restinclières à Prades le Lez au profit du SYBLE pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement 1 fois , à compter du 1^{er} décembre 2020.

Les locaux représentent une surface totale de 135,64 m² .

La présente convention est établie moyennant une redevance annuelle de 8 483,38 € payable trimestriellement.

Avenant N°1 à la convention d'occupation du domaine public départemental au profit de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault.

Par convention d'occupation en date du 14 septembre 2020, le Département de l'Hérault a autorisé la DSDEN 34 à occuper des locaux sur le site de Restinclières à Prades le Lez, afin de faciliter l'accès des publics scolaires à la culture scientifique et au développement durable.

Afin de permettre d'étendre l'occupation de ces locaux pendant la durée des vacances scolaires, il convient donc d'établir un avenant à la convention.

Avenant N°1 à la convention d'occupation du domaine public départemental au profit du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Hérault.

Par convention d'occupation en date du 1^{er} février 2019, le Département de l'Hérault a autorisé le GDSAH à occuper des locaux sur le site de Restinclières à Prades le Lez, afin de permettre la mise en place des activités du groupement.

Afin de permettre d'étendre l'occupation de ces locaux à des structures associées, il convient donc d'établir un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'établir le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public entre le Département de l'Hérault et le Syndicat du Bassin du Lez en vue de l'occupation de locaux à usage de bureaux sur le domaine de Restinclières à Prades le Lez, pour une durée de 6 années complémentaires, et un loyer annuel de 8 483,38 € révisable,
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public CD34 /DSDEN sur le domaine de Restinclières à Prades le Lez, afin d'apporter un complément concernant les modalités d'occupation des bureaux qui leur sont octroyés ;
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public CD34/GDSAH sur le domaine de Restinclières à Prades le Lez en date du 1^{er} février 2019, afin d'apporter un complément concernant les modalités d'occupation des bureaux qui leur sont octroyés ;
- d'approuver les projets de conventions et avenants joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions et avenants, ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- d'encaisser les recettes correspondantes aux conventions et avenants sur le programme gestion patrimoniale (20P019), opération autres recettes (20P019O001), enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03), natana 6147 – imputation 70/70323 - 0202 du budget du Département de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275769-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/A/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Régularisation des conventions de mise à disposition au profit du Département en vue de la construction d'équipements de radiocommunication sur les sites de Rosis, Les Plans, Camplong, et Roqueredonde.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En 2004, le Conseil départemental s'est associé au plan national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile qui vise à couvrir les centres-bourgs des communes identifiées en zones blanches. Ce plan se poursuit aujourd'hui dans le cadre du dispositif national « New Deal » dans sa composante « couverture ciblée ».

Ce plan repose sur la construction d'infrastructures publiques (pylônes) ou sur l'aménagement d'infrastructures existantes destinées à accueillir les antennes mobiles et les équipements techniques des opérateurs permettant la couverture mobile des centres-bourgs des communes identifiées.

Dans l'Hérault, les premières communes reconnues, par le Préfet de Région en zone blanche de téléphonie mobile, étaient les suivantes : Aumelas, Camplong, Félines Minervoises, Lavalette, Les Plans, Premian Saut de Veze, Romiguières, Roqueredonde, Rosis et Saint Pierre de la Fage, Octon, Graissessac, Avène et Saint-Etienne d'Estrechoux.

1. Le Conseil départemental a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de 5 infrastructures passives (pylônes) permettant de couvrir en téléphonie mobile les 6 communes suivantes : Les Plans, Romiguières, Roqueredonde, Camplong, Rosis et la zone touristique de Premian Saut de Veze (Romiguières étant couvert par le pylône construit sur la commune de Roqueredonde).

2. Les 5 infrastructures passives (pylônes) ont été mises à la disposition des opérateurs de téléphonie mobile afin qu'ils y installent leurs équipements pour couvrir les centres-bourgs.

Le pylône édifié sur la commune de Fraïsse sur Agout ne fait pas l'objet d'une régularisation étant donné qu'une convention a été signée le 31 décembre 2011 entre le Conseil départemental et l'Office National des Forêts, propriétaire de la parcelle occupée par le pylône de téléphonie mobile.

A l'exception de Fraïsse sur Agout, il est aujourd'hui constaté qu'aucune convention de mise à disposition au profit du Conseil départemental n'a été conclue avec les 4 communes propriétaires des terrains occupés.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les 4 conventions nécessaires pour la régularisation de l'occupation des parcelles, propriétés des communes citées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275770-CC-1-1

Délibération n°CP/151220/A/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite -
4ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipé en priorité.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000 €. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000 € par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de subvention de 3 000 € par arrêt.

Je vous propose d'examiner le projet relatif à cette 4^{ème} répartition et de voter pour cette subvention une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Communes bénéficiaires	Intitulé de l'opération	Nombre d'arrêts concernés	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant de la subvention
Saint Jean de Fos 2020-05594	Mise en accessibilité de deux arrêts de cars route d'Aniane	2	20 020 €	6 000 €
TOTAL				6 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 4^{ème} répartition 6 000 euros de subvention départementale pour l'opération détaillée ci-dessus représentant un coût total de travaux de 20 020 euros ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme 20P400 – Aides aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O001 – Accessibilité arrêts de cars, enveloppe 20P004E7, Nat. Ana. 1433 -204142/821 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la subvention précitée ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275914-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/A/15

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public départemental au profit d'Hérault
Logement - Commune de Béziers**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est propriétaire d'un immeuble cadastré OZ 14 d'une superficie de 401 m² sur la commune de Béziers, situé 15 rue de Lorraine et actuellement affecté à un usage de parking pour les agents du Département de la Maison des solidarités Eliane Bauduin. Il fait partie du domaine public du Département.

Hérault Logement a acquis auprès du Département la parcelle voisine OZ 12 située au 19 rue de Lorraine par acte du 16 décembre 2019 dans le but de réaliser une résidence de 20 logements pour l'accueil de personnes en situation de déficience psychique. Cette structure sera gérée par l'Association de la Vallée de l'Hérault.

La réalisation de ces travaux nécessite pour Hérault Logement d'avoir un lieu proche du chantier pour stocker du matériel, des matériaux, des engins de chantier et déposer un algeco en tant que base de vie.

A cette fin, Hérault Logement a sollicité le Département afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de la totalité de ce parking.

Cette occupation, d'une durée minimale de 14 mois à compter du 23 décembre 2020, pourra être prorogée de manière expresse, pour une durée qui ne saurait toutefois excéder 6 mois.

Elle n'est pas délivrée en vue d'une exploitation économique au sens de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques et n'a donc pas été précédée d'une procédure de sélection préalable.

Le Département ne percevra pas de redevance compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de cette structure d'accueil adaptée aux personnes fragiles et en situation de handicap.

En contrepartie, Hérault Logement s'engage pour toute la durée de la présente convention à mettre à disposition des agents du Département 15 places de parking situées dans la résidence Urban Patio - Boulevard Clémenceau, gérée par l'OPH.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le projet de convention d'occupation à titre gracieux du domaine public au profit d'Hérault Logement, pour l'occupation de la parcelle OZ 14 située 15 rue de Lorraine à Béziers et d'une superficie de 401 m²,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275771-CC-1-1



Délibération n°CP/151220/A/18

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Attribution d'aides à l'achat de Vélo à l'assistance Electrique et d'équipements associés en conformité avec les orientations du « Plan Hérault Vélo »

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du "Plan Hérault Vélo" et de sa politique en faveur des mobilités durables, le Département a validé le principe d'une aide pour l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE) et d'équipements vélos de transport des enfants pour les Héraultais, au vu de l'intérêt économique, social et environnemental que représente le développement de ce mode de déplacement.

Le dispositif concret, proposé sous la forme d'éco-chèques départementaux a été proposé par l'Assemblée départementale le 2 mars 2020. A la suite de la crise du COVID 19 et pour permettre aux Héraultais de se déplacer en respectant les règles de distanciation physique rendues possibles par le vélo, une revalorisation de l'aide départementale a été votée le 29 juin 2020 selon les modalités suivantes :

1-« Chèque Hérault Vélo ». Le montant net de l'aide est fixé à 250,00 € (deux cent cinquante euros) ;

2-« Chèque Hérault Mobilités ». Le montant net de l'aide est fixé à 200,00 € (deux cents euros).

Je vous propose donc d'approuver la liste jointe en annexe de 297 attributaires et les montants d'aide associés pour un montant total de 73 820 €, les demandes étant conformes au règlement du dispositif d'aides à l'achat de vélo à assistance électrique et d'équipements vélos de transport des enfants (délibérations n° AD/020320/A/9 et AD/010720/A/8).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste jointe des bénéficiaires de l'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique et d'équipements vélos de transport des enfants ;
- de voter les montants d'aide détaillés en annexe pour un montant total de 73 820 € ; ces crédits seront prélevés sur le programme 20P052 – Opération 20P052O001- Subventions – natana 6295 – imputation comptable 204/20421/88 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275772-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Confidence" - Acquisition en VEFA - 6 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 557

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 6 logements de la Résidence "Confidence" située 41 rue des Eglantiers sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements de la Résidence "Confidence" située 41 rue des Eglantiers sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 113 557 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 613 519 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113 557 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortotici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275877-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Malaga " - Acquisition en VEFA - 18 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 598

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 18 logements de la Résidence "Malaga" située 140 Quai Flora Tristan sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 18 logements de la Résidence "Malaga" située 140 Quai Flora Tristan sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 113 598 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 687 490 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113 598 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201215-275880-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Aficion " - Acquisition en VEFA - 7 logements - Vendargues - Contrat de prêt CDC n° 113 632

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 7 logements de la Résidence "Aficion" située 11 rue de l'Aficion sur la commune de Vendargues

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements de la Résidence "Aficion" située 11 rue de l'Aficion sur la commune de Vendargues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 113 632 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 810 530 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113 632 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275881-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Les Jardins de Jade " -
Acquisition en VEFA - 7 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 657**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 7 logements de la Résidence "Les Jardins de Jade" située 201 rue Celleneuve de St Hilaire sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 7 logements de la Résidence "Les Jardins de Jade" située 201 rue Celleneuve de St Hilaire sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 113 657 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 829 055 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113 657 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

Le Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275883-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " En Vogue " - Acquisition en VEFA - 5 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 884

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 5 logements de la Résidence "En Vogue" située 71 avenue de Castelnaud sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements de la Résidence "En Vogue" située 71 avenue de Castelnaud sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 113 884 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 695 299 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113 884 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275884-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Pure Aiguelongue " - Acquisition en VEFA - 8 logements - Montpellier - Contrat de prêt CDC n° 113 885

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 8 logements de la Résidence "Pure Aiguelongue" située 281 avenue du Major Flandre sur la commune de Montpellier

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements de la Résidence "Pure Aiguelongue" située 281 avenue du Major Flandre sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 113 885 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 948 075 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113 885 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275886-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Inspire" - Construction - 39 logements - Saint Jean de Vedas - Contrat de prêt CDC n° 114 016

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Construction de 39 logements de la Résidence "Inspire" située Route des Terrasses du Languedoc sur la commune de Saint Jean de Vedas

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération de construction de 39 logements de la Résidence "Inspire" située Route des Terrasses du Languedoc sur la commune de Saint Jean de Vedas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 114 016 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 532 006 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114 016 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275885-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence " Villa Georgia " - Acquisition en VEFA - 6 logements - Grabels - Contrat de prêt CDC n° 114 031

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 6 logements de la Résidence "Villa Georgia" située Chemin de Guillery sur la commune de Grabels

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements de la Résidence "Villa Georgia" située Chemin de Guillery sur la commune de Grabels et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 114 031 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 856 894 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114 031 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275887-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM CDC Habitat Social - Résidence "Etincelle"- Acquisition en VEFA - 51 logements - Contrat CDC n° 110734

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM CDC HABITAT SOCIAL

Acquisition en VEFA de 51 logements de la Résidence "Etincelle" située Zac Mas de Caylus, Lot M8 sur la commune de Castelnaud le Lez

La Société Anonyme HLM CDC HABITAT SOCIAL doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 51 logements de la Résidence "Etincelle" située Zac Mas de Caylus, Lot M8 sur la commune de Castelnaud le Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n°110 734 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 310 298 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110 734 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275888-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM CDC Habitat Social - Résidence "Aquarelle"- Acquisition en VEFA - 28 logements - Contrat CDC n° 111 545

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM CDC HABITAT SOCIAL

Acquisition en VEFA de 28 logements de la Résidence "Aquarelle" située 14 Impasse Jacquard sur la commune de Castelnau le Lez

La Société Anonyme HLM CDC HABITAT SOCIAL doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 28 logements de la Résidence "Aquarelle" située 14 Impasse Jacquard sur la commune de Castelnau le Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 111 545 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM CDC HABITAT SOCIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 224 485 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111 545 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275890-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM Un Toit Pour Tous - Résidence "Ivoire"- Acquisition en VEFA - 30 logements - Mudaison - Contrat CDC n° 112 956

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Acquisition en VEFA de 30 logements de la Résidence "Ivoire" située Lotissement L'Hacienda sur la commune de Mudaison

La Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements de la Résidence "Ivoire" située Lotissement L'Hacienda sur la commune de Mudaison et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 112 956 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 467 487 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112 956 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré :

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275891-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/12

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "La Fabrique" - Construction - 90 logements - Fabrègues - Contrat CDC n° 114 914

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Construction de 90 logements de la Résidence "La Fabrique" située Lotissement La Fabrique sur la commune de Fabrègues

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 90 logements de la Résidence "La Fabrique" située Lotissement La Fabrique sur la commune de Fabrègues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 114 914 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 8 899 575 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114 914 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275892-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/13

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Les Menestrelles"- Acquisition en VEFA - 24 logements - Maraussan - Contrat CDC n° 114 768

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 24 logements de la Résidence "Les Menestrelles" située Rue du Château sur la commune de Maraussan

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements de la Résidence "Les Menestrelles" située Rue du Château sur la commune de Maraussan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 114 768 en annexe, signé entre la Société Anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 227 511 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114 768 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201215-275893-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/14

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : Association Vallée de l'Hérault - Foyer " Ma Résidence" -
Reconstruction Hébergement pour adultes en situation d'Handicap - Florensac**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT

Reconstruction du Foyer « Ma Résidence » - Hébergement pour adultes en situation d'handicap mental ou psychique situé 3-5 Avenue du Peyrou sur la commune de Florensac

L'Association VALLEE DE L'HERAULT doit réaliser l'opération de reconstruction du Foyer « Ma Résidence » - Hébergement pour adultes en situation d'handicap mental ou psychique situé 3-5 Avenue du Peyrou sur la commune de Florensac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 80 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

La DGA Solidarités départementales, la Direction de l'offre médico-sociale consultée sur ce projet a émis un avis favorable.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de la somme de 2 318 839,20 euros représentant un prêt d'un montant total de 2 898 549 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne.

Ces prêts constitués de 2 lignes de prêt sont destinés à financer la Reconstruction du Foyer « Ma Résidence » - Hébergement pour adultes en situation d'handicap mental ou psychique situé 3-5 Avenue du Peyrou sur la commune de Florensac.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Prêt PLS ISOCAP
Montant du prêt :	1 600 000 €
Durée totale :	30 ans
Phase de Préfinancement	3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux :	Taux du livret A plus 111 points de base 1.61%
Mode d'amortissement :	Echéances Constantes
Taux de garantie : 80%, soit :	1 280 000€

Ligne du prêt :	Prêt Libre
Montant du prêt :	1 298 549 €
Durée totale :	30 ans
Phase de Préfinancement	3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Taux Fixe:	1.09%
Mode d'amortissement :	Echéances Constantes
Taux de garantie : 80%, soit :	1 038 839,20 €

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 80%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans la présente délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275895-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/15

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : Association Centre Hérault - Reconstruction de 2 foyers et Extension en habitat Inclusif - 70 places - Pézenas

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION CENTRE HERAULT

Reconstruction du : Foyer de vie «Hestia » à Nézignan L'Evêque (12 places) et le foyer d'hébergement « Pyxis » (22 places) à Pézenas en un seul foyer de 35 places pour des personnes en situation d'handicap et Extension de 35 places en Habitat inclusif réservée aux personnes en situation d'handicap vieillissantes situés 40 Avenue de Verdun sur la commune de Pézenas

L'Association CENTRE HERAULT doit réaliser l'opération de reconstruction du : Foyer de vie «Hestia » à Nézignan L'Evêque (12 places) et le foyer d'hébergement « Pyxis » (22 places) à Pézenas en un seul foyer de 35 places pour des personnes en situation d'handicap et d'extension de 35 places en Habitat inclusif réservée aux personnes en situation d'handicap vieillissantes situés 40 Avenue de Verdun sur la commune de Pézenas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 80 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

La DGA Solidarités départementales, la Direction de l'offre médico-sociale consultée sur ce projet a émis un avis favorable.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de la somme de 4 872 000 euros représentant un prêt d'un montant total de 6 090 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne.

Ces prêts constitués de 3 lignes de prêt sont destinés à financer la reconstruction du : Foyer de vie «Hestia » à Nézignan L'Evêque (12 places) et le foyer d'hébergement « Pyxis » (22 places) à Pézenas en un seul foyer de 35 places pour des personnes en situation d'handicap et l'extension de 35 places en Habitat inclusif réservée aux personnes en situation d'handicap vieillissantes situé 40 Avenue de Verdun sur la commune de Pézenas.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Prêt PLS Evolutys
------------------------	--------------------------

Montant du prêt :	2 500 000 €	2 500 000 €
Durée totale :	40 ans	
Phase de Préfinancement	3 à 24 mois	
Périodicité des échéances :	Trimestrielle	
Taux :	Taux du livret A plus 111 points de base 1.61%	
Mode d'amortissement :	Echéances Constantes	
Taux de garantie : 80%, soit :	2 000 000 €	2 000 000 €

Ligne du prêt :	Prêt Libre	
Montant du prêt :	1 090 000 €	
Durée totale :	25 ans	
Phase de Préfinancement	3 à 24 mois	
Périodicité des échéances :	Mensuelle	
Taux Fixe:	1.10%	
Mode d'amortissement :	Echéances Constantes	
Taux de garantie : 80%, soit :	872 000 €	

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 80%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans la présente délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275898-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/16

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention Club de la Presse 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La présente convention définit les modalités d'intervention et les partenariats entre le Département et le Club de la presse Occitanie en matière d'accompagnement des jeunes et du grand public.

Par la présente, le Club de la presse Occitanie s'est engagé, à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Mener des actions dans les collèges avec les jeunes pour les sensibiliser au métier du journalisme et aux risques de désinformation notamment sur les réseaux sociaux.
- Sensibiliser le grand public à la liberté d'expression, aux dessins et à la photographie de presse ainsi qu'au traitement de l'information journalistique

Une exposition du Syndicat National des Journalistes (SNJ) « 100 ans de combats pour la liberté de la presse » a notamment été organisée à PierresVives pour rappeler le combat des journalistes depuis plus de cent ans pour une information de qualité.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité, un vote contre par procuration du groupe Défendre l'Hérault (Franck Manogil) :

- D'accorder au Club de la presse, une subvention de 20 000 € à prélever au programme 20P007E03 / opération : 20P007O001 / natana : 719 - 65/6574/023 / libellé : subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget départemental de l'exercice 2020, code gestionnaire DGPR.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275900-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/B/17

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Accueil des enfants de l'espace multi accueil petite enfance à l'Écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole à Saint Jean de Védas - convention 2020-2021

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/B/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les enfants de l'espace multi-accueil petite enfance Éliane Bauduin du Conseil départemental de l'Hérault sont amenés à participer à des activités extérieures.

Notamment, ils se déplacent à l'Écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole durant chaque année scolaire.

Ce partenariat permettrait de poursuivre le projet du service multi-accueil petite enfance, en particulier celui de travailler dans le cadre de l'éveil à la nature et à la protection de l'environnement.

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à accueillir à l'Écolothèque trois groupes de 18 enfants et 7 adultes, moyennant une participation annuelle pour frais pédagogiques et techniques (préparation des activités, entretien des locaux) fixée à 352 € pour l'année scolaire 2020-2021 (176€ pour la halte-garderie, 176€ pour la crèche) qui sera prélevée sur :

Programme moyens transversaux	Opération espace multi accueil petite enfance	Enveloppe	N° natana	Imputation
20P031	20P031O001	20P031E03	374	011 / 6288 - 0202

Ce programme est susceptible d'évoluer en fonction de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275901-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/C/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans leur affectation à certaines fonctions et dans leur attribution nominative pour l'année scolaire 2020-2021 sur proposition des collèges.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité de voter les affectations ci-après détaillées et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents y afférant au nom du Département :

I - Affectation des logements aux fonctions pour Nécessité Absolue de Service (NAS)

A compter du 1^{er} septembre 2020, une nouvelle répartition des logements attribués pour NAS est proposée par le collège Antoine Faure à Olonzac:

- ✓ attribution à l'Adjoint Gestionnaire du logement antérieurement affecté au Principal,
- ✓ attribution au Principal du logement précédemment affecté à l'Adjoint Gestionnaire.

Collège Antoine Faure à Olonzac - Nouvelle affectation des logements	
Fonctions exercées	Consistance des locaux
Adjoint gestionnaire	F4 – 140 m ²
Principal	F3 – 112 m ²

II - Affectation individuelle des concessions attribuées par Nécessité Absolue de Service

Collège Commune	Fonction
François-Mitterrand Clapiers	ATC – Agent technique des collèges (modification de l'ATC bénéficiaire)

III - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable (COP)

Collège Commune	Date du conseil d'administration	Fonction du bénéficiaire	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel	Durée de la COP
Le Bérange Baillargues	24 septembre 2020	ATC (Cuisine).	F4 91 m ² (logement affecté par NAS au gestionnaire bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de loger)	2 802,20 €	01/09/2020 au 31/07/2021
La Voie Domitienne Le Crès	13 octobre 2020	Enseignante	F4 80 m ² (logement affecté par NAS au gestionnaire bénéficiant d'une dérogation à l'obligation de loger)	5 474,00 €	15/08/2020 au 31/07/2021
		ATC	Chambre 1 13,47 m ² (local récemment rénové s'ajoutant aux logements du collège)	768,00 €	01/02/2020 au 30/09/2020
		Assistante de langue allemande	Chambre 1 13,47 m ² (local récemment rénové s'ajoutant aux logements du collège)	768,00 €	01/11/2020 au 31/03/2021

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275756-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/C/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'utilisation des locaux scolaires et des équipements sportifs pour les collèges.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I - Conventions d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux pendant et en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue.

Conformément au Code de l'éducation, « le Président du Conseil départemental peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations ».

Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'autorisation d'occupation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités.

Une telle convention doit donc fixer les modalités d'occupation des locaux scolaires, en précisant notamment les obligations qui pèsent sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Je vous propose d'autoriser par convention l'occupation ci-après désignée :

Collège	Commune	Objet de l'occupation Organisateur des activités
Victor Hugo	Sète	Stage Citoyenneté (mesure ordonnée par le Procureur de la République) - UMEO Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de Sète

II - Convention d'utilisation des équipements sportifs : avenant n°2 à la convention d'occupation de la halle de sport départementale et de location des équipements sportifs de la communauté de commune du Minervois au Caroux signée le 9 juin 2017

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les départements accompagnent les établissements scolaires par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, pour les besoins de l'UPP d'Olargues, le Département de l'Hérault a construit une halle départementale de sports.

Il en a confié la gestion à la commune d'Olargues par un avenant du 22 octobre 2008 modifiant la convention tripartite de location des équipements municipaux d'Olargues du 25 septembre 2002.

Une nouvelle convention, établie le 14 décembre 2009, a transféré la gestion de la halle départementale de sports à la Communauté de communes « Orb et Jaur ».

Au titre de la loi NOTRe, à la suite de la fusion des communautés de communes, c'est la communauté de communes « Minervoises, Saint-Ponais, Orb-Jaur » qui est devenue gestionnaire de cet équipement sportif au 1^{er} janvier 2017.

Cette modification a été formalisée par la signature le 9 juin 2017, d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public.

Par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017, la communauté de communes Minervoises, Saint-Ponais, Orb-Jaur a changé de dénomination pour devenir Communauté de Communes « du Minervoise au Caroux ».

L'avenant n°1 s'est avéré nécessaire pour modifier en conséquence la convention du 9 juin 2017.

Il s'agit à présent d'approuver l'avenant n°2 ci-annexé qui intègre de nouvelles modifications relatives :

- à la création en 2019 d'un mur d'escalade dans la Halle de Sport départementale, nécessitant l'actualisation du descriptif des équipements départementaux et de leurs modalités d'entretien et renouvellement ;
- les tarifs d'utilisation actualisés au 1^{er} janvier 2019.

III - Convention d'occupation du domaine public pour la halle départementale de sport Nikola Karabatic

Pour les besoins du collège Les deux pins de Frontignan, le Département de l'Hérault, a construit une halle de sport.

Il en a confié la gestion à la Commune de Frontignan, qui peut, en dehors des créneaux d'utilisation prioritaires du collège, ouvrir cette halle aux associations locales.

Une première convention a été établie entre les trois parties concernées le 31 janvier 2008.

En mai 2009, 3 annexes ont été rajoutées relatives aux tarifs applicables, au matériel mobilier et aux équipements de la halle de sport départementale.

Je vous propose d'approuver la nouvelle convention ci-annexée qui intègre toutes les modifications intervenues depuis le 31 janvier 2008 :

- liste actualisée du matériel et équipements ;
- tarifs d'utilisation actualisés au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions et l'avenant annexés ci-après.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275757-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/C/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Equipements scolaires communaux - 7ème répartition de crédits 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'aide aux équipements scolaires correspond à la volonté du Département de soutenir financièrement les communes et intercommunalités sur un champ qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

Ce programme accompagne les projets de constructions, extensions, restructurations ou réhabilitations de groupes ou restaurants scolaires, liés à l'augmentation des effectifs et à la volonté de maintenir ou améliorer leur qualité d'accueil.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la 7ème répartition de crédits 2020 telle qu'annexée ci-après pour un montant total de 91 000 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2020 (20P015E02), Natana 1415 - 204/204142/21
- d'accorder une dérogation pour commencement de l'opération avant notification de l'aide départementale à la commune de Sauvian (aide N° 2020-05565) avec effet au 01/08/2020.
- Et d'accorder une prorogation de validité de 12 mois pour les subventions dont la liste figure au tableau ci-annexé : ces aides sont parvenues à échéance durant la période de confinement suivie du plan de reprise et des élections municipales 2020. Les communes bénéficiaires n'ont pu demander leur paiement dans les délais impartis.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275759-DE-1-1

Délibération n°CP/151220/C/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - dotations aux collèges publics - modification de la répartition votée par la Commission Permanente le 16 novembre 2020 (délibération CP/161120/C/1).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du 16 novembre 2020, notre Commission permanente a approuvé l'attribution aux collèges publics des dotations proposées par le rapport CP/161120/C/1 et par son amendement additif.

Cet amendement, établi dans l'urgence afin de ne pas pénaliser les établissements concernés en fin d'exercice budgétaire, comportait 2 erreurs matérielles que je vous propose de rectifier.

1. Subventions pour l'acquisition de véhicules de service

Le total des subventions à attribuer aux collèges pour l'acquisition de véhicules de service s'établit à 18.000 €, et non à 12.000 € comme indiqué dans :

- le paragraphe V du corps de l'amendement ;
- le tableau 5 annexé à l'amendement.

Sa répartition annexée à l'amendement (tableau 5) reste inchangée. Elle s'établit comme suit :

5 - SUBVENTIONS POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE		
imputation : opération 20P014O001 enveloppe 20P014E01 - natana 1543 - 204/2041781/221 - tranche 15		
Collège	Objet	Montant
Lodève - Paul Dardé	Achat d'un véhicule de service pour le collège	6 000 €
Sérignan - Marcel Pagnol		6 000 €
Montpellier - Marcel Pagnol		6 000 €
TOTAL		18 000 €

Cette dépense de 18.000€ est à imputer sur le programme «équipement et mobilier» (20P014), opération «équipement et mobilier» (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 15 et sur les crédits inscrits au Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental de l'exercice 2020.

2. Dotations pour le service de restauration des collèges publics

La répartition des dotations pour le service de restauration des collèges publics, visée au paragraphe VI du corps de l'amendement s'établit bien à 11 695,85 €.

Ce montant est à prélever sur le programme « équipement et mobilier » (20P014), opération « équipement et mobilier » (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 14, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental de l'exercice 2020.

Son individualisation n'apparaissait pas dans le tableau 6 annexé à l'amendement.

Je vous propose de l'approuver telle que suit :

6 - SUBVENTIONS EN EQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE RESTAURATION		
imputation : opération 20P014O001 enveloppe 20P014E01 - natana 1543 - 204/2041781/221- tranche 14		
Collège	Objet	Montant
Montpellier - Camille Claudel	Installation d'un distributeur de plateaux avec 2 chariots à niveau constant	11 695,85 €
	TOTAL	11 695,85 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'adopter les rectifications ci-avant détaillées qui modifient la délibération CP/161120/C/1 prise par notre Commission permanente le 16 novembre 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275762-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/C/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subvention d'investissement pour les équipements culturels.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020 l'Assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisations de programme dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de **29 200 €** pour le projet ci-dessous.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Puisserguier 2019-06287	Equipement muséographique de la salle Pourcenal du Château	91 860 €	29 200 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédit pour le projet décrit ci-dessus pour un montant de **29 200 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2020 (20P082E07), natana 1406-204/204141/311 - Biens mobiliers, matériels et études.

- Et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275817-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/C/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - patrimoine historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2020 l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **603 000 €** pour le patrimoine public et privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **52 000 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

1.2 - Commune de Villemagne-l'Argentière

La commune de Villemagne-l'Argentière (dossiers n° 2020-05345, 2020-05344 et 2020-04159) sollicite auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département. Cette demande est justifiée par le délai contraint de consommation des crédits d'État.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **52 000 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2020 (20P082E07), chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) ;

2/ d'accorder à la commune de Villemagne-l'Argentière une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département ;

3/ et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275818-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/C/8

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture- Modification du règlement intérieur de Pierresvives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération en date du 14 septembre 2020, notre Assemblée a adopté les règlements de Pierresvives qui concernent les espaces publics, la médiathèque, les archives et l'espace jeune citoyen.

Les règlements concernant la médiathèque et les archives ont fait l'objet de précisions dûment validées par le Comité technique.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux règlements de la médiathèque et des archives joints en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275819-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/C/9

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture Publique - Aide aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de 9 000 € pour le dossier suivant :

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Communauté de communes Sud Hérault 2020-02118	Acquisition d'ordinateurs, d'un système de gestion informatisé des bibliothèques et création d'un portail commun pour la mise en réseau des bibliothèques /médiathèques du territoire Sud Hérault	45 083 €	9 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits détaillée ci-dessus pour un montant total de **9 000 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2020 (20P025E06), natana 1408 - 204/204141/313 - Biens mobiliers, matériel et études,

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275820-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/C/10

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et Nature - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leur offre d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

- les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature.
- les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturels favorisant l'accès à la pratique sportive par tous, sur tout le territoire héraultais.

1) Aménagement des sites de pleine nature

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par la communauté de communes Des Monts De Lacaune et De La Montagne Haut Languedoc :

N° de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant (€)
2020-04382	CC Les Monts de Lacaune	Projet de requalification et d'extension du GRP « Monts et Lacs en Haut Languedoc »	9100 €
		TOTAL	9100 €

2) Equipements sportifs et socio-culturels – 8^{ème} répartition

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 6 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe I pour un montant de 447 216€.

Par ailleurs, la commission permanente a alloué à la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup par délibération du 28/05/18 une aide de 11 150 € pour l'installation d'infrastructures d'athlétisme au pôle sportif intercommunal, et par délibération du 15/04/19 une aide de 80 680 € à la commune de Gignac pour la réhabilitation des vestiaires du stade municipal. Les travaux respectifs ayant pris du retard, il vous est proposé d'accorder à chaque collectivité une prorogation exceptionnelle de 6 mois pour permettre la réalisation des projets.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les répartitions de crédit telles que détaillées ci-dessus et en annexe et de prélever :

- **9 100 €** sur programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E06, natana 1857 – 204/204141/33,
- **447 216€** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E06, natana 1416 – 204/204142/32,
- d'approuver les prorogations selon le détail figurant ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le	: 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201215-275821-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/C/11

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 6ème répartition 2020.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 6ème répartition pour un montant de 50 600 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 6ème répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **50 600 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, Programme 20P048 « LOISIRS », Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275822-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/D/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action territorialisée dans le cadre du logement - Avenant N°1 à la convention d'objectifs n° 2020-38-00 conclue avec l'association ADAGES.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (**FSL**) est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (**PDALPHD**), créée par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement dont la responsabilité de la mise en œuvre revient au seul Département depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et conforté par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Dans ce sens, le Département finance des actions d'accompagnement des Héraultais et des Héraultaises défavorisés, hors du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, depuis le transfert de cette compétence à la Métropole le 1^{er} janvier 2018.

Ces actions contribuent à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des familles monoparentales, qui constitue un facteur premier de prévention de la dégradation des situations économiques et sociales de ces publics fragiles.

Le Département souhaite apporter son soutien aux associations et organismes qui œuvrent dans ces domaines.

A ce titre, par convention avec le Département, l'association Adages gère cinq logements locatifs dits « à bail glissant » afin de permettre l'accès au logement de personnes en voie d'insertion. Une première phase transitoire est destinée à développer un «savoir habiter» dans un appartement géré par l'association et ayant vocation à être transféré au locataire de manière définitive.

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée un avenant à la convention avec l'association Adages afin de lui apporter un financement complémentaire pour la gestion d'un logement supplémentaire.

Organisme et durée de la convention	Objectifs /public	Territoire d'intervention	Montant total du projet	Montant financé par le Département	Co-financements
ADAGES du 1/10/2020 au 31/12/2020	Objet initial : Mettre en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) auprès des ménages en difficulté, pour les aider à rechercher, à s'installer ou à se maintenir dans un logement autonome, Gérer des logements dans le cadre de l'hébergement d'insertion ou du logement adapté : 3 appartements-relais et 5 logements en sous-location à bail glissant. Avenant : + 1 logement en sous-location à bail glissant soit 6 logements en tout	Le territoire des Maisons Départementales des solidarités (MDS) Petite Camargue Cœur d'Hérault Pic Saint Loup	Montant initial : 159 738 € Avenant + 3 509 € Montant total révisé : 163 247 €	Montant initial : 101 927 € Avenant + 3 509 € Montant total révisé : 105 436 €	Pour mémoire (sans changement): Etat 7 471 € CAF 5 000 € Loyers (participation des usagers) 45 340 € Total : 57 811 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre du FSL – aides indirectes un montant complémentaire de 3 509 € aux 101 927 € initialement prévus au profit de l'association ADAGES, les crédits sont gérés par la CAF dans le cadre du FSL abondé par la contribution du Département inscrite au programme « Logement – Aides à la personne » (20P112), opération 20P112O002 « FSL – Fonds de solidarité pour le logement », enveloppe 20P112E01 Dépenses de fonctionnement annuel, imputation 65-/6556-72 (NATANA 681).

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275823-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/D/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action sociale : Avenant N°1 à la convention conclue avec le CIAS du Pays de l'or, définissant les axes de collaborations en matière d'accueil et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays de l'Or.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est chargé d'une mission globale d'accompagnement médico-social sur l'ensemble du territoire auprès de la population âgée de plus de 60 ans.

Dans le cadre de la réorganisation de la DGA des solidarités départementales, une nouvelle répartition des publics et des missions a été mise en place à partir d'octobre 2018. Dans ce nouveau contexte, le service départemental des solidarités (SDS) de Mauguio a la charge de l'accompagnement social des personnes non dépendantes et le Service Départemental de l'autonomie (SDA) Est-Héraultais celui des publics bénéficiaires dépendants.

Créé en 2003, le CIAS du Pays de l'Or répond aux attentes des personnes de plus de 60 ans qui résident sur son territoire et assure leur accompagnement, notamment via son service social. Composé de trois assistantes sociales, il assure un accompagnement social global des personnes de 60 ans et plus, autonomes ou dépendantes, résidant dans les communes de Candillargues, Lansargues, Mauguio-Carnon, Mudaison, la Grande Motte, Palavas-Les-Flots, Saint Aunes et Valergues.

Vous avez autorisé en commission permanente du 24 Avril 2020 la conclusion d'une convention qui définit les axes de collaboration et les engagements réciproques des parties en matière d'accueil et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays de l'Or.

Il vous est proposé un avenant à cette convention précisant les responsabilités conjointes de traitement des données personnelles des usagers.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant joint en annexe à la convention organisant les responsabilités conjointes en matière de traitement des données personnelles des usagers ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275824-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/D/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maisons de retraite - Programme d'investissement - Prorogation du délai de validité des subventions départementales.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, une demande de prorogation du délai de validité d'une subvention accordée par le conseil départemental,

Les Maisons de Retraite Publiques de Frontignan La Peyrade – EHPAD « Anatole France »

Le 13 novembre 2017, la Commission permanente a voté une subvention d'un montant de 695.072 € au bénéfice des Maisons de Retraite Publiques de Frontignan la Peyrade pour des travaux de restructuration et de mise aux normes au sein de l'EHPAD « Anatole France ».

L'établissement a rencontré des difficultés dans la réalisation des travaux en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Par conséquent, l'établissement sollicite une prorogation d'un an du délai de validité de la subvention pour terminer l'opération.

La lettre de notification est datée du 20 novembre 2017, la date de validité pour solder l'opération, fixée au 20 novembre 2020, est donc reportée au 20 novembre 2021.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la demande de prorogation de la durée de validité de la subvention départementale présentée par les Maisons de Retraite Publiques de Frontignan la Peyrade.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275825-DE-1-1

Délibération n°CP/151220/D/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Enfance - Dispositif de mise à l'abri sanitaire : centre d'isolement COVID19 pour les mineurs et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément aux articles L-111-2, L-112-3, L221-2 et L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département assure l'accueil, l'hébergement et le suivi éducatif des mineurs en statut de mise à l'abri ou confiés par décision de justice ou des mineurs devenus majeurs dans le cadre de contrats dits « jeune majeur ».

L'association COALLIA assure, pour le compte du Département de l'Hérault de manière temporaire du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'hébergement, l'encadrement éducatif et la restauration des mineurs tous statuts confondus **présentant des symptômes et/ou testés positifs au Covid 19** au sein d'un centre d'isolement dédié, à hauteur de 30 places. Une convention a été conclue à cet effet, autorisée par délibération de l'assemblée départementale du 14 septembre 2020.

Un avenant à cette convention est proposé afin d'apporter des précisions sur les modalités et la prise en charge financière de la prestation d'hébergement sur ce centre. Les conditions techniques et financières sont les suivantes :

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant global estimé
Association COALLIA 75592 PARIS	Mineurs confiés par décision de justice, en statut de mise à l'abri, ou en CJM.	Avenant 1 à la convention pour le centre d'isolement Covid19 : Hébergement de 30 mineurs confiés par décision de justice, en statut de mise à l'abri, ou en CJM.	160 000 €	160 000 € Du 01/09/2020 au 31/12/2020
TOTAL				160 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à la majorité des voix exprimées :

- 5 abstentions du groupe Union de la Droite et du Centre : Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Marie-Thérèse Bruguière, Jacques Martinier dont une procuration
- 2 votes contre du groupe Union de la droite et du centre : Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey
- 6 votes contre du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon dont une procuration,

- un vote contre de Guillaume Fabre, non inscrit ;

d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département :

- l'avenant à la convention conclue avec l'association COALLIA pour l'hébergement et l'accompagnement des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le centre d'isolement Covid19 situé à Portiragnes, jointe en annexe ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental 2020 sur le **programme Enfance et Famille (20P091)** opération « EF Actions de protection » (20P091O002) enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P091E02) imputation 65-/652418-51 « Frais de séjours - autres établissements et services » (NATANA 1532).

- l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275826-DE-1-1

Délibération n°CP/151220/D/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Insertion sociale des personnes jeunes ou adultes et appui à la parentalité : conventions 2020 avec l'association des jeunes Phobos de la Paillade nord (AJPPN).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (maisons départementales des solidarités, direction de l'action sociale et du logement et direction enfance famille) accompagne des actions mises en place par le secteur associatif et par des CCAS, sur le territoire héraultais.

Les actions soutenues visent notamment à favoriser l'insertion sociale des personnes jeunes ou adultes et à appuyer la parentalité, elles constituent un relais complémentaire de l'action des services départementaux.

L'Association des jeunes Phobos de la Paillade nord (AJPPN) intervient auprès :

- des adultes pour l'accès aux droits et la médiation administrative ;
- des jeunes pour favoriser les activités dans le quartier ;
- et des familles pour le soutien à la parentalité.

Il vous est proposé de renouveler pour 2020 le soutien du Département à l'association AJPPN :
En raison de problèmes internes à l'association, ce renouvellement n'a pu être présenté plus tôt dans l'année.

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement prévisionnel	Financement du Département
Association des Jeunes Phobos de La Paillade Nord (AJPPN) 34080 MONTPELLIER du 01/01/2020 au 31/12/2020	Permanence d'accès aux droits et de médiation administrative (montage dossiers administratifs, courriers, etc...).	SDS Haut de Massane	Adultes en situation de précarité habitant le quartier des Hauts de Massane 1 500 à 2 000 personnes	Etat 8 000 € Commune Montpellier 3 500 € CAF 4 000 € CNAF 7 000 € Adhésions usagers 300 € Coût global : 25 500 €	Direction action sociale et logement – Service action sociale 2 700 €

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement prévisionnel	Financement du Département
Association des Jeunes Phobos de La Paillade	Prévenance sociale et inclusion socio-éducatives auprès des jeunes visant	SDS Haut de Massane	Habitants du quartier La	Etat (ACSE) 24 000 € Commune Montpellier 7 000 € Adhésions usagers 300 €	Direction Enfance et Famille

<p>Nord (AJPPN) 34080 MONTPELLIER du 01/01/2020 au 31/12/2020</p>	<p>l'intégration des jeunes dans la vie de la cité mais aussi à soutenir et accompagner les parents au quotidien dans leur rôle éducatif et dans la compréhension de l'environnement scolaire de leurs enfants.</p>		<p>Paillade 120 jeunes et 200 parents</p>	<p>CAF 9 000 € Prestations service 7 600 € MMM 2 000 € Coût global : 79 900 €</p>	<p>30 000 €</p>
TOTAL					32 700 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **32 700 €** à l'Association des jeunes Phobos de la Paillade nord (AJPPN) répartis ainsi :
 - o **2 700 €**, crédits inscrits au **programme développement social local (20P110)**, opération AS Actions territorialisées action sociale (20P110O001), enveloppe EPF – Dépenses de fonctionnement – Subventions annuelles (20P110E01), imputation 65-/6574-58 (NATANA 726),
 - o **30 000 €**, crédits nécessaires inscrits au **programme « Enfance et famille » (20P091)**, opération « Actions de prévention » (20P091O001) enveloppe : Dépenses de fonctionnement / Subventions annuelles (20P091E04), nature analytique 65/6574-51 (NATANA 725).
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275827-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/D/7

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds de solidarité logement (FSL) - abondement 2020 de contributeurs volontaires : Total Direct énergie et ERILIA bailleur social.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), créé par la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et confortée par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la responsabilité de sa mise en œuvre revient au Département, à l'exception du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole qui s'est vue transférer cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (article 6.3 de la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 7 octobre 2016) est assuré par le Département qui est le seul contributeur obligatoire. Les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, les organismes HLM, les fournisseurs d'énergie et d'eau, les autres partenaires peuvent également participer au financement du Fonds de solidarité pour le logement.

Dans ce sens, le Département finance des aides directes notamment pour l'aide au paiement des factures d'électricité, de gaz, d'impayés de loyer et des frais d'accès au logement ainsi que des actions d'accompagnement en faveur des Héraultais et des Héraultaises défavorisés hors territoire métropolitain favorisant la maîtrise des consommations de fluides et la lutte contre les impayés d'énergie.

Le fournisseur d'énergie Total Direct Energie dans le cadre de sa politique de solidarité pour l'année 2020 ainsi que le bailleur social ERILIA proposent de contribuer au FSL 2020, selon les modalités suivantes :

- Pour Total Direct Énergie l'aide apportée consistera en la prise en charge totale ou partielle de la facture d'électricité ou de gaz du ménage pour lequel le Département s'est prononcé favorable à l'octroi d'une aide financière ;
- Pour ERILIA l'aide apportée consistera :
 - o à fournir au locataire concerné, lors d'un paiement défaillant, toutes les informations utiles pour saisir le dispositif FSL.
 - o à ne pas encaisser la caution qu'il pourrait exiger lors de l'accès à un logement, dès lors qu'il a connaissance que l'accès au logement fait l'objet d'une demande de FSL par l'intermédiaire d'un acteur social et que le dossier FSL a bien été déposé et est considéré complet par le service instructeur.

Les versements de ces deux contributeurs s'effectuent auprès de la CAF de l'Hérault, gestionnaire du FSL.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe avec Total Direct Energie et ERILIA ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275828-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/E/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - Aides aux projets :affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination, valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs.

Dans le contexte actuel particulièrement difficile pour les professionnels du tourisme, le Département poursuit son appui aux acteurs locaux gravement impactés par la pandémie COVID-19 et se mobilise en faveur de la relance.

Il s'agit de maintenir les leviers de promotion du territoire tels que l'accompagnement des professionnels œuvrant dans le domaine du tourisme, mais aussi de sauvegarder l'offre existante en appuyant les initiatives de réseau au plus proche des territoires.

Le Département a aussi confirmé son soutien aux projets structurants et aux hébergements de qualité.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

1. OENOTOURISME

Deuxième département viticole de France et premier département touristique d'Occitanie, l'Hérault s'affirme comme une destination œnotouristique majeure en proposant non seulement des vins de très grande qualité mais aussi des offres œnotouristiques innovantes et originales.

Au travers l'Œnotour de l'Hérault, le Département souhaite promouvoir une démarche concertée avec la filière viticole et les professionnels du tourisme en s'appuyant sur les territoires et le label "Vignobles & Découvertes", le Département ayant un rôle de fédérateur.

Il s'agit également de mailler les caveaux entre eux ainsi qu'avec d'autres sites, en associant le vin à d'autres thématiques et en développant l'itinérance douce dans les vignobles, les touristes étant en

demande de pratiques croisées respectueuses de l'environnement. Par ailleurs, le Département s'attache à raconter l'histoire et les valeurs de ce vignoble singulier et d'en faire la promotion afin de donner du sens au séjour des visiteurs.

1.1 CAVE COOPERATIVE LES VIGNERONS DE SAINT CHINIAN : AMENAGEMENT OENOTOURISTIQUE

Créée en 1937 sous forme coopérative par des viticulteurs soucieux de mettre en commun leurs forces et leur savoir-faire, la cave des Vignerons de Saint-Chinian est située au cœur du village de Saint-Chinian.

Depuis plusieurs années le développement de l'œnotourisme y est devenu une priorité, avec l'accueil des visiteurs au caveau pour :

- une expérience complète de dégustation,
- une vente directe assortie d'un conseil expert.

Cet accueil est renforcé par une prestation artistique de "l'Art en cave", qui consiste à décorer les cuves en béton à l'aide de fresques réalisées par des artistes reconnus tels que Laura Chaplin.

En 2019, la cave a initié un ambitieux projet d'agrandissement de l'espace dédié à l'œnotourisme fondé sur l'aménagement de grandes pergolas sur l'aire de stationnement, la modernisation du caveau de vente et la mise en valeur des fresques artistiques, notamment. Au regard de l'importance des travaux liés au réaménagement global de la cave entraînant une mutation totale des espaces de la structure, une aide complémentaire se révèle indispensable pour mener à bien cet important projet.

En effet, le projet de la cave coopérative de Saint-Chinian est à mettre en perspective avec l'Oenotour de l'Hérault, qui fédère 95 caveaux-étapes sélectionnés sur des critères de qualité pour l'accueil du public. La cave est un acteur majeur du dispositif ainsi qu'un point d'entrée privilégié à l'ouest du Département.

Ainsi, il vous est proposé de voter une subvention de **28.215,40 €** sur un montant subventionnable de 35.269,25 € HT complétant les subventions initiales votées le 24 juin 2019 (CP/240619/F/5) pour 10.000 € et le 12 novembre 2019 pour 141.000 € (CP/121119/E/2). L'avenant correspondant est annexé au présent rapport.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "*de minimis*" et est conforme à l'Orientation 1 – Priorité 3 et Orientation 2 (en matière d'activités de pleine nature et d'œnotourisme) du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021.

Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P033 (Oenotourisme), opération 20P033o001 (Oenotourisme), **enveloppe 20P033E07 (AP Subv 2020) et natana-imputation comptable 896-204/20422/94.**

1.2 VIGNOBLES GAUTRAN : CREATION D'UN GITE A AIGUES VIVES

La forte activité du caveau durant l'été 2020 a renforcé la volonté des propriétaires de développer les activités liées à l'œnotourisme au sein du Domaine à Aigues-Vives. Le projet consiste à créer un gîte vigneron au sein des caves et écuries.

La création de ce gîte vigneron a pour but de faire découvrir le domaine Cailhol Gautran et ses vins, terroir du Haut Minervois, ses chemins de randonnée et ses paysages.

Ce gîte va aussi permettre d'assurer la rentabilité financière de l'exploitation viticole. En 2019, il y a eu 290 visites au caveau avec ce gîte, l'augmentation du nombre de visites au caveau pourrait atteindre 400 visites.

Ce projet consiste à rénover une bâtisse historiquement dédiée à la viticulture et à l'élevage. Il s'agit de valoriser le passé architectural d'une activité agricole (polyculture, élevage de brebis, viticulture, oléiculture et production céréalière). La rénovation de l'écurie du cheval qui travaillait le vignoble et la mise en valeur de la mangeoire, du râtelier et des cuves attenantes, seront les témoins du passé.

Par ailleurs, au regard de la proximité immédiate de la boucle cyclable n° 6 "Le Vignoble du Minervois et du Saint-Chinian", les propriétaires désirent vivement s'engager dans la démarche de labellisation

"Accueil Vélo", l'objectif étant de toucher une clientèle sensible à la culture et aux paysages de l'arrière-pays méditerranéen.

Ce domaine a été retenu "caveau-étape" dans l'Oenotour en 2020.

Vignobles Gautran a demandé, en parallèle, une subvention à la Région Occitanie, pour la mise en œuvre de ce projet.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis". Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique oenotouristique départementale, axe prioritaire du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs 2018-2021. Cette subvention intègre un bonus (4.000 €) au titre de la démarche de labellisation "Accueil Vélo".

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € HT	Montant subvention en €
VIGNOBLES GAUTRAN 34210 AIGUES-VIVES (753 701 895 00017)	2020-5335 : Création d'un hébergement œnotourisme avec Accueil vélo à Aigues-Vives Éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention 02/10/2020	295.399,00	19.000,00
Programme 20P033 (Oenotourisme) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E07 (AP Subv 2020) Natana-imputation comptable 896-204/20422/94			19.000,00

2. AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURANTS

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs en charge de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droits à une demande d'aide sont : Gîtes de France, Clévacances, Logis de France, Accueil Paysan, Accueil Vélo, Cléverte, Qualité Tourisme Sud de France Occitanie.

2.1 ASSOCIATION LIBERTAS : CREATION D'UN GITE A SAINT JULIEN

La demande concerne un projet de rénovation d'un bâtiment pour la création d'un hébergement touristique. Ce projet de gîte rural a pour ambition d'être une référence en la matière, dans le secteur du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Riche d'une expérience de plusieurs années en tant que manager d'espaces naturels et enseignant-chercheur, Mme Lézy-Bruno et M. Lézy, ont créé et animé depuis 2007 l'association Libertas, qui développe des projets de développement durable, en France et à l'étranger.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de contribution au développement local durable par la création d'un hébergement touristique associé à un centre de documentation et de sensibilisation sur les thématiques suivantes : environnement, paysage, conservation de la nature, développement durable.

En outre, des animations, ateliers, formations, conférences, stages seront proposés en lien avec des partenaires (universités, CNRS, IRD, ...).

Pour atteindre l'objectif global du projet, trois étapes ont été définies :

- la restauration du bâtiment existant au cœur du hameau des Horts pour un l'hébergement et le centre de documentation qui seront gérés par les propriétaires,
- la restauration écologique d'une parcelle d'environ un hectare sous la forme d'un jardin pédagogique méditerranéen,
- la réhabilitation écologique et paysagère d'environ trois hectares de châtaigneraie.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides "de minimis" et dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € HT	Montant subvention en €
ASSOCIATION LIBERTAS 91210 DRAVEIL	2020-03234 : Création d'un hébergement touristique à St Julien Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit 22/09/2020	62.287,00	15.000,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E11 (AP Subv 2020) Natana-imputation comptable 896-204/20422/94			15.000,00

2.2 SCI MARBRU : RÉNOVATION DE CINQ CHAMBRES D'HÔTES A MEZE

Les propriétaires, soucieux d'offrir un hébergement de qualité désirent rénover leurs cinq chambres d'hôtes à Mèze. Ils pourront ainsi augmenter leur taux de remplissage et le nombre de repas pris sur place, ce qui pourrait permettre d'aboutir à la création d'un poste supplémentaire dans leur établissement.

L'objectif des travaux qui seront engagés est donc de redynamiser l'activité en proposant des prestations de plus en plus attendues par les clients.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 3 – Priorité 22).

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant total actions en € HT	Montant subvention en €
SCI MARBRU 34140 MEZE	2020-04715 : rénovation de cinq chambres d'hôtes à Mèze Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 22/09/2020	31.045,42	7.763,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E11 (AP Subv 2020) Natana-imputation comptable 896-204/20422/94			7.763,00

2.3 ASSOCIATION CENTRE FAMILIAL DU LAZARET

Par délibération du 18 décembre 2017 (CP/181217/E/7), l'Association Centre Familial du Lazaret a bénéficié d'une subvention départementale de 96.000,00 €, notifiée le 22/12/2017, pour la rénovation du village vacances situé sur la commune de Sète.

Le délai de validité pour la fin d'exécution des travaux est fixé au 22 décembre 2020. Or, différents événements ont considérablement impacté le calendrier de réalisation du chantier :

- rejet du premier permis de construire suite à l'avis des Bâtiments de France,
- recours d'un tiers sur la construction de l'hôtel,
- modification du PLU,
- le COVID-19 avec trois mois de blocage et les suites qui en découlent.

Au regard de ces difficultés techniques rencontrées, le porteur de projet n'a pas pu terminer les travaux dans les délais impartis.

L'Association Centre Familial du Lazaret sollicite le Département de l'Hérault, par courrier du 12 octobre 2020, pour une prorogation de six mois du délai de validité de la subvention.

Ainsi, il vous est proposé de proroger de six mois le délai de validité de la subvention pour une fin des travaux au 22 juin 2021 selon les caractéristiques ci-après. L'avenant correspondant est annexé au présent rapport.

N° dossier	Date vote <i>Date notif.</i>	Montant initial Subv en €	Montant à proroger en €
2015-154118-2	18/12/2017 22/12/2017	96.000,00	96.000,00

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, la prorogation de six mois du délai de validité de la subvention et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés ci-avant,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 pour la cave coopérative Vignerons de Saint-Chinian et l'avenant n° 1 pour l'association Centre Familial du Lazaret dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275846-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/E/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement et équipements touristiques public : 8ème répartition 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 09 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et de 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipements Touristiques Publics.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 8^{ème} répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 72 090 euros en investissement, et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipements Touristiques Public, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 72 090 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé ci-dessus représentant un coût total de travaux de 331 583 euros,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs subventions 2020 : enveloppe 20P046E09, Natana 1425 (204142//94) .
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275847-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/E/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : ECOPARC départemental Saint-Aunès : Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC)
2019 et avenant à la convention de mandat**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/5 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique de développement économique du Département de l'Hérault, et à l'issue des études de faisabilité conduites par Hérault Aménagement, le Département a décidé d'aménager et de commercialiser 44,58 ha de terrains acquis en 1996 dans la ZAC Saint-Antoine à Saint-Aunès, aujourd'hui dénommée ECOPARC départemental Saint-Aunès. Par délibération du 02 avril 2001, le Département a confié à la société Hérault Aménagement la commercialisation de ce patrimoine départemental par mandat n° 02/CO002, en plusieurs tranches opérationnelles successives conformément à la stratégie retenue pour les différents secteurs de la ZAC. La convention de mandat de commercialisation n° 02/CO002 a été approuvée le 30 octobre 2001 (opération 21037). Elle a fait l'objet d'un avenant n° 1, approuvé le 23 juillet 2004 précisant une nouvelle clé de répartition de la rémunération d'Hérault Aménagement.

Par ailleurs, par délibérations du Département de l'Hérault des 17 septembre 2001 et 14 avril 2003, il a été décidé de confier à la société Hérault Aménagement, les études opérationnelles et la réalisation des voiries, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses sur 40 ha de terrains, en sus des 5 ha du premier lotissement. Une convention de mandat d'aménagement des terrains de la ZAC de Saint-Antoine, hors lotissement première tranche n° 03/CO002 (opération 21087) a été signée le 05 mai 2003. Cette convention a fait l'objet de dix avenants portant sur les adaptations aux évolutions de la zone.

Dans le cadre du suivi annuel du bon déroulement des mandats, il est proposé à la Commission permanente d'approuver les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2019 dans le cadre des conventions de mandats de commercialisation (02/CO002 – opération 21037) et d'aménagement des terrains départementaux (03/CO002 – opération 21087) ainsi que le bilan économique global, proposés par la société Hérault Aménagement, figurant en annexe du présent rapport. Un avenant à la convention de mandat 03/CO002 est également proposé et figure en annexe au présent rapport.

L'analyse du CRAC 2019 fait apparaître les éléments d'appréciation suivants :

Avancement physique

Les aménagements prévus sur la zone de l'ECOPARC sont quasiment terminés. Parmi les objectifs d'aménagement décrits dans le programme d'opération de la zone, le sommet de la colline du Pioch Palat avec ses deux emblématiques cyprès devra être aménagé en espace ludique et panoramique. Courant 2018, le Département et l'Agglomération du Pays de l'Or ont entamé des discussions (négociations), en vue d'un transfert de l'opération à l'Agglomération du Pays de l'Or et le Département a demandé à HERAULT AMENAGEMENT de l'accompagner en vue de la cession de l'ensemble du foncier restant. Sous réserve d'un accord avec l'Agglomération du Pays de l'Or, ce dernier aménagement et la commercialisation des dernières surfaces ne seraient pas assurés par le Département. Sur les cinq hectares de cet espace, 1,7 ha seraient destinés à accueillir principalement des activités tertiaires, commerciales et artisanales, et 3,3 ha, seraient destinés à accueillir principalement le parc ludique et panoramique.

Sur l'ensemble de la zone, restent à réaliser des travaux d'entretien et de débroussaillage des espaces publics avant cession des dernières parcelles sur le Pioch Palat et la clôture des marchés de travaux et de service encore en cours.

Etat des lieux financier au 31/12/2019

Le bilan, dont le détail et l'échéancier figure en annexe du présent rapport, prend en compte l'avancement physique de l'opération et présente les éléments suivants :

En dépense, 99 % des dépenses ont été réalisées comme suit (HT) :

- le coût d'acquisition initial des terrains (54,612 ha) par le Département de l'Hérault soit 12.586 K€
- le coût des études et des VRD réalisés et à réaliser conformément au schéma d'aménagement retenu (hors aménagement de la RD 112 traversante en direction de Mauguio) soit 18.187 K€
- les dépenses annexes, intégrant les frais de conduite d'opération, de commercialisation et les frais financiers soit 1.157 K€

Le montant prévisionnel mis à jour pour les dépenses est en diminution par rapport à celui du CRAC 2018 approuvé d'un montant d'environ 105 K€ HT (-0,33 %), cette évolution s'explique par une réduction du coût prévisionnel des études et travaux restant à réaliser sur l'exercice 2020 étant donné l'avancement de l'opération.

En sus de ces éléments, la rémunération de l'aménageur est de 25.000 € HT pour l'année 2019 au titre de l'avenant n° 10. Dans le schéma financier présenté au 31/12/2019, une enveloppe de 173 K€ HT est provisionnée pour la gestion, l'entretien et la maintenance des espaces encore sous la responsabilité de l'aménageur ; mais également pour des travaux éventuels que l'aménageur pourrait être amené à réaliser dans le cadre de son mandat (travaux d'urgence notamment).

En recette:

- 99,6 % des recettes ont été perçues : les cessions des terrains réalisées en fonction de leur affectation prévisionnelle (artisanat, services et bureaux, commerces ainsi que de la grille de prix de vente dans le mandat de commercialisation) pour un montant de 36.666 K€ (HT). Ce montant prévisionnel mis à jour au 31/12/2019 pour les recettes est stable par rapport à celui du CRAC 2018.
- les cessions des terrains restant à réaliser, représentent un montant de 177 K€. Ce montant correspond à la cession des terrains du PIOCH PALAT à l'Agglomération du Pays de l'Or, conformément à un scénario en cours de négociation.

Résultat financier :

Le bilan financier de l'aménagement au 31 décembre 2019 fait apparaître un résultat de 4.736 K€, en légère augmentation par rapport au précédent bilan approuvé (+105 K€). L'évolution du bilan est liée principalement à une baisse des dépenses prévisionnelles.

Une proposition d'avenant destinée à la prorogation du mandat :

Le CRAC présenté pour l'année 2019 prévoit un scénario de prorogation du mandat jusque fin 2021 pour accompagner le Département dans le transfert de la gouvernance de la quatrième tranche de cet ECOPARC à l'Agglomération du Pays de l'Or. Ce scénario nécessite la signature d'un avenant n° 11 qui vous est proposé en annexe du présent et qui prévoit :

- la poursuite des missions de l'aménageur
- l'allongement de la durée de mandat jusqu'au 31 décembre 2021.
- la poursuite des modalités de rémunération de l'aménageur liées à l'allongement de la durée du mandat.

Ces missions représentent une rémunération de 25.442,72 € HT soit 30.531,26 € TTC.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver, tels qu'annexés, les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2019 dans le cadre des conventions de mandats de commercialisation (02/CO002 – opération 21037) et d'aménagement des terrains départementaux (03/CO002 – opération 21087) ainsi que le bilan économique global, proposés par la société Hérault Aménagement
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2019 et le bilan économique global ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions
- d'approuver l'avenant n° 11 (dont le projet figure, en annexe, du rapport) à la convention de mandat (03/CO002 – opération 21087), prenant en compte le nouveau bilan prévisionnel présenté au CRAC 2019, les nouvelles modalités de rémunération du mandataire et allongeant la durée du mandat d'un an jusqu'au 31 décembre 2021, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275849-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/E/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds social européen (FSE) : programmation d'opérations 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département mobilise le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.

Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique sur son territoire pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 21.342.085,01 € (hors Assistance Technique) dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention 2018-2020, d'un montant de 10.290.226,00 €, intégrant la réserve de performance suite à l'atteinte, par notre institution, des objectifs conventionnés.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Il s'agit de vous présenter la dernière programmation d'opérations 2020 dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE : "Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale". L'avis de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie) a été demandé en parallèle.

L'opération proposée s'inscrit dans le dispositif "**Accompagnement vers l'emploi**".

Il s'agit d'actions d'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des participants, en amont jusqu'à l'insertion durable. Cet accompagnement est réalisé par un référent de parcours, un référent unique ou un opérateur d'étape dans le cadre d'actions d'accompagnement spécifique. Des actions de levée des freins à l'emploi peuvent être sollicitées de manière ponctuelle et complémentaire dans le cadre du parcours d'insertion.

Les référents uniques sont garants de la cohérence du parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant allocataire du RSA. Ils accompagnent le participant :

- en identifiant ses problématiques,

- en l'aidant à élaborer ses étapes de façon réaliste et réalisable,
- en articulant des temps individuels et des temps collectifs,
- en utilisant toutes les mesures et dispositifs d'insertion de proximité (droit commun et autres), notamment en positionnant le participant sur des actions d'accompagnement spécifique.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Association ISSUE "Référént unique" N° 201902972	Montpellier du 01/01/20 au 31/12/20 1420 participants	535 581,96 €	426 063,48 € <i>Pour information :</i> <i>dont</i> <i>Département PPI</i> <i>419 544,00 €</i>	49 518,48 €	60 000 €	11,20 %
TOTAL					60 000 €	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- 1) d'attribuer le concours du FSE à l'association ISSUE pour l'opération 2020 détaillée ci-dessus, à hauteur de 60.000 €, et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement correspondant inscrit au budget de l'exercice 2020 au programme Fonds Social Européen axe 3 (20P074), opération Fonds Social Européen (20P074O001), enveloppe AE millésimée 2019 (20P074E06) et natana-imputation comptable 710-017/6568/564 ;
- 2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention FSE avec le porteur de projet mentionné au rapport, conformément au modèle-type national "convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" approuvé par délibération de l'Assemblée départementale (AD/040416/E/4) du 4 avril 2016 et modifié par délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 (AD/260617/E/4), ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275851-DE-1-1

Délibération n°CP/151220/E/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ecoparc Départemental de FABREGUES : Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/E/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/5 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En 2008, le Département a décidé de conduire une opération d'aménagement de la ZAC du Collège à Fabrègues, créée par arrêté préfectoral n° 2008-01-1899 du 4 juillet 2008, d'une surface avoisinant vingt hectares de terrains à vocation mixte, dédiés à la fois aux activités économiques (16 ha) et à l'habitat (4 ha). Dénommé ECOPARC départemental de Fabrègues, cette opération d'aménagement, à l'initiative du Département, en partenariat avec la Métropole de Montpellier et la Commune de Fabrègues, doit permettre à terme, la création d'environ 500 emplois.

Dans le cadre du suivi annuel de cette opération d'aménagement et de commercialisation, la Commission permanente du 19 octobre 2020 a entériné le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2018.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la SPLA Territoire 34 pour l'année 2019 et remis au Département le 25 septembre 2020.

Les principales caractéristiques du CARC 2019 sont :

- Sur le plan physique :

95 % des acquisitions ont été enregistrées. Les 5 % restants constituent des chemins ruraux communaux qui pourront être acquis ultérieurement ou faire l'objet d'un simple transfert directement entre collectivités lors de la clôture de l'opération. Le concessionnaire propose de retirer la provision de 188.000 € HT.

Sur l'ensemble des travaux, honoraires et frais divers prévus (10.375 K€), il reste à réaliser des revêtements définitifs de la tranche 2 et à régler le solde des travaux de reprise (éclairage public et espaces verts), engendrant une augmentation de 63.000 € de ce poste (Cf page 12 du CRAC 2019 annexé au présent rapport).

Pour assurer la remise des ouvrages à la Métropole, une provision de 150.000 € a été intégrée pour de probables reprises sur les finitions, voir réseaux humides.

	CRAC 2018 approuvé le 19/10/2020	CRAC 2019 à approuver	Ecart
Montant global des travaux, honoraires et frais divers (K€)	10.375	10.438	+63

- La rémunération de l'aménageur :

La poursuite de l'opération jusqu'en 2021, afin d'en assurer la commercialisation, les travaux de reprise, puis le transfert à la Métropole de Montpellier engendre une rémunération dans le respect des

clauses du contrat de concession d'aménagement du 08/12/2008 (dernier avenant n° 4 du 25/11/2013). Comme précisé au CRAC 2018, il est à noter le passage, au 1^{er} mars 2018 à une TVA sur marge appliquée sur les ventes au lieu de l'ancienne TVA classique à 20 %, suite à un changement de doctrine du Ministère des finances. L'application de cette nouvelle doctrine a eu une incidence directe sur la rémunération de l'aménageur, en hausse, puisque la rémunération est contractuellement calculée sur le montant TTC des cessions.

	CRAC 2018 approuvé le 19/10/2020	CRAC 2019 à approuver	Ecart
Montant global Rémunération Aménageur (K€)	1.927	1.948	+21

- Les Cessions de parcelles :

La poursuite des cessions doit être menée par le concessionnaire. Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31/12/2019 prévoit notamment deux hypothèses de cession pour parvenir à 14.609 K€ (Cf page 16 du CARC 2019) :

* pour le lot M1a destiné à l'implantation d'un supermarché : 170 €/m²

* pour le lot M1b destiné à l'accueil des services techniques de la Métropole : 70 €/m²

	CRAC 2018 approuvé le 19/10/2020	CRAC 2019 à approuver	Ecart
Montant global Cession en K€	14.573	14.609	+36

- Participations du concédant : la participation prévisionnelle du Département de l'Hérault de 1.835 K€ a été versée au compte de l'opération (1.029 K€ d'apport en nature et 806 K€ en numéraire).

- Situation de trésorerie :

Conformément à la convention d'avance de trésorerie n° 4 du 20/11/2017, la SPLA Territoire 34 a reçu une avance de trésorerie de 5.700 K€. Cette avance fera l'objet d'un reversement en 2021 pour un montant de 3.000 K€.

Au vu de ces éléments, le montant global prévisionnel des dépenses s'élève à 15.793 K€ HT tandis que celui des recettes s'élève à 16.768 K€ HT. Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 aboutit à un résultat d'exploitation bénéficiaire de 976 K€ HT, essentiellement lié à l'achèvement de la commercialisation sur la base des hypothèses de cession évoquées ci-avant, d'ici à la fin d'opération en décembre 2021.

Par ailleurs, en application de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport spécial au Préfet sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la SPLA Territoire 34 doit être approuvé par le Département. Ce rapport, figurant en annexe au présent rapport, vise à présenter une description des conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique déléguées à la SPLA Territoire 34 en application de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité CRAC 2019, tel qu'annexé ci-après, dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération de la ZAC du Collège à Fabrègues (OP. 10001),
- d'approuver les différents scénarios et propositions de l'aménageur dans le cadre du CRAC 2019,
- d'approuver, tel qu'annexé, le rapport spécial au Préfet sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique par la SPLA Territoire 34 en application de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275852-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/F/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - filières maritimes : Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde"

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du 8 avril 2019 (CP/080419/F/4), le Département a attribué à la commune d'Agde (dossier 2019-01641) une subvention de 6.353,00 €, notifiée le 24 avril 2019, pour la réalisation du projet NAMUR murex/nasse de création d'une unité de stabulation collective à terre (à la Criée d'Agde) afin d'y stocker nasses changeantes et murex.

Le porteur de projet nous a fait part de retards dus essentiellement à la crise sanitaire COVID-19) et sollicite le Département pour une prorogation du délai de validité de la subvention.
Il est précisé que cette même demande a été adressée à la Région Occitanie (co-financeur).

Ce projet s'inscrit dans le programme de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Ainsi, il convient d'harmoniser les dates de validité des subventions entre les co-financeurs et d'accepter la prorogation du délai de validité de la subvention octroyée jusqu'au 1^{er} mars 2022 (montant à proroger : 6.353,00 €).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la prorogation du délai de validité de la subvention selon le détail mentionné dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275774-DE-1-1

Délibération n°CP/151220/F/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux Communes - Voiries Rurales - 6ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale ainsi qu'un transfert de crédits de 1 982 075 € le 14 septembre 2020 pour soutenir les collectivités touchées par les intempéries 2019.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 6ème répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette répartition, un montant de 47 200 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention
BRISSAC N° 2020-05364	Réfection du chemin du Cayla n°9 et du Mas du Verdier n°13	15 800 €
ANIANE N° 2020-05296	Réfection du chemin CC n°46 de Gignac à La Boissière	24 000 €
ROQUERDONDE N°2020-05100"	Sécurisation de la traversée du village -création de trottoirs	7 400 €
TOTAL	Nat Ana 1423-204142 74	47 200 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 6ème répartition 47 200 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 260 957 € ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;

- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2020 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E07, Natana 1423-204142 74 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275775-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/F/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Laboratoire Départemental Vétérinaire : Avenant n° 2 à la convention entre le Département de l'Hérault et le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le laboratoire départemental vétérinaire participe au diagnostic des maladies des animaux domestiques, d'élevage ou sauvages. A cette fin, il utilise diverses techniques d'identification microbienne.

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier possède des équipements de pointe pour l'identification bactérienne, notamment un spectromètre de masse Maldi-tof.

Par délibération du 18 septembre 2017, le Département a :

- entériné le partenariat entre le Département de l'Hérault et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier permettant au laboratoire départemental vétérinaire d'utiliser les équipements de pointe du CHU pour l'identification bactérienne (certaines bactéries difficiles à caractériser à l'aide des méthodes conventionnelles, et effectuer des analyses comparatives entre les souches bactériennes),
- approuvé les termes de la convention de partenariat.

D'une durée d'un an, la convention de partenariat est renouvelable par voie d'avenant.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 2 renouvelant la durée de convention de partenariat n° 2017-18552 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Le projet d'avenant n° 2 est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 2 à la convention de partenariat n° 2017-18552 entre le Département de l'Hérault et le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275776-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/F/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : répartition des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les dossiers proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE AGRI 2 : DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

ACTION 3 : APPUYER L'INNOVATION ET SA DIFFUSION

Face aux défis de l'agriculture en termes de production et de durabilité, SUDEXP (station d'expérimentation implantée sur un domaine départemental à Marsillargues) accompagne les professionnels dans les nécessaires mutations de leur profession. Les résultats des recherches appliquées conduites en culture de pommier sont destinés à l'ensemble des professionnels de ce secteur d'activité.

Afin d'accompagner cette action, je vous propose d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observation
SUDEXPE 2020-05334	Mise en place de vergers expérimentaux	50 602,21	10 120,44	France Agrimer : 10.120,44 €
Total	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E09 (AP Subv 2020) Natana-imputation comptable 902-204/20422/928		10 120,44	

ACTION 4 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE

L'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique est un enjeu majeur pour les structures agricoles. Il s'agit d'améliorer la performance écologique des exploitations et d'adapter les pratiques agricoles afin d'anticiper les risques liés aux changements climatiques (sécheresse, maladie...).

A - Biosécurité des élevages de porcs de plein air (deuxième individualisation)

Ce dispositif vise à soutenir les élevages de porcs professionnels ou familiaux de plein air uniquement dans le cas d'investissements liés à la biosécurité (lutte contre la peste porcine africaine) tels que définis dans l'Instruction technique de la Direction Générale de l'Alimentation - DGAL/SDSPA/2019-389 du 15 mai 2019.

Le soutien du Département s'inscrit dans le cadre du régime d'aides notifié n° SA.39618 (2014/N) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire".

Les investissements éligibles sont l'achat des matériaux liés aux clôtures ainsi que les travaux réalisés pour son propre compte par l'éleveur (préparation du sol, implantation des clôtures...) à hauteur de 50 % des dépenses de matériaux.

Est déclaré éligible tout exploitant (y compris les cotisants solidaires et les exploitants exerçant l'activité à titre secondaire) abattant au minimum 25 animaux par an, jeunes installés ou en cours d'installation de moins de trois ans abattant au moins 15 animaux par an, dont le siège social et le lieu des travaux sont basés dans l'Hérault.

Le cumul de l'aide départementale et de l'aide régionale ne pourra pas excéder 80 % du montant total du projet HT. En cas de dépassement, l'aide départementale sera écartée.

Le soutien prend la forme d'une subvention calculée sur la base des dépenses prévisionnelles présentées et tient compte, en concertation avec l'instance régionale, des aides attribuées dans le cadre du "Pass élevage – volet biosécurité porcine". L'aide départementale est plafonnée à 3.000,00 €.

Afin de soutenir les éleveurs de porcs de plein air, je vous propose d'examiner les dossiers présentés ci-après :

Bénéficiaire N° de dossier	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
ANDRINGA ROSELENE (494 332 851 00018) 2020-04837	Equipements pour la biosécurité des élevages porcins de plein air	3 461,00	1 384,00	Région : 1.384 €
BORRELL CLEMENT (839 160 496 00023) 2020-016811	Equipements pour la biosécurité des élevages porcins de plein air	18 173,00	3 000,00	Région : 9.086 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o003 (Aléas Climatiques) Enveloppe 20P066E09 (AP Subv. 2020) Natana-imputation comptable 888-204/20421/928		4 384,00 €	

Il vous est proposé d'accepter que la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses débute le 15 mai 2019 (date de l'Instruction technique de la Direction Générale de l'Alimentation - DGAL/SDSPA/2019-389).

B - Infrastructures en faveur d'une gestion qualitative de la ressource en eau

La gestion de l'eau est un enjeu majeur dans le Département de l'Hérault. Les masses d'eau présentent une dégradation liée à des pollutions chimiques, notamment par les pesticides. Les matières actives les plus présentes en quantité et en fréquence sont les herbicides, suivis des insecticides.

Les pratiques de lavage et de remplissage des pulvérisateurs génèrent des apports massifs et ponctuels de matières organiques. La mise en place d'infrastructures collectives de remplissage/lavage des pulvérisateurs, équipées de systèmes de traitement des effluents et de systèmes de lavage des machines à vendanger, permet de limiter leur impact.

Le soutien à ces infrastructures, des études à la réalisation, s'inscrit dans la mesure 4.3.5 du Programme de Développement Rural du Languedoc Roussillon (PDR-LR), avec une contribution des fonds européens (FEADER). Cette mesure est également cofinancée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Dans ce cadre, je vous propose de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
MONTPELLIER MEDITERRANNEE METROPOLE 2020-05484	Communes de Cournonterral, Cournonsec et Fabrègues Réalisation d'une aire sécurisée de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs	367 074,54	18 353,72	Cette infrastructure concerne 23 utilisateurs pour une surface agricole de 466 ha. Agence Eau : 183.305,87 € FEADER : 91.999,98 €
MONTPELLIER MEDITERRANNEE METROPOLE 2020-05485	Commune de Montaud et Saint-Drézéry Réalisation d'une aire sécurisée de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs	343 691,46	17 184,53	Cette infrastructure concerne 28 utilisateurs pour une surface agricole de 540 ha. Agence Eau : 171.768,56 € FEADER : 85.999,98 €
MONTPELLIER MEDITERRANNEE METROPOLE 2020-05486	Communes de Pignan, Saussan et Lavèrune Réalisation d'une aire sécurisée de remplissage et de rinçage des pulvérisateurs	315 212,79	15 760,63	Cette infrastructure concerne 23 utilisateurs pour une surface agricole de 340 ha. Agence Eau : 157.409,54 € FEADER : 78.999,95 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) Enveloppe 20P066E09 (AP Subvention 2020) Natana-imputation comptable 1434-204/204142/928		51 298,88	

PRIORITE AGRICOLE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oénotourisme.

ACTION 1 : FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER

Le partenariat entre le Département et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie porte, notamment, sur le dispositif de portage foncier, en partenariat avec Coop. de France Occitanie : il s'agit d'accompagner les caves coopératives dans la mobilisation de foncier, destiné à de nouveaux adhérents, lors du renouvellement générationnel ; en fonction des opportunités locales, la SAFER, sous condition de garantie spécifique, propose à tout nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion), sur une durée maximale de cinq ans, font l'objet d'un conventionnement tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département, conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibérée le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1).

La prise en charge de ces frais de portage s'élève à 50 % du coût.

Dans ce cadre, il est proposé de voter la subvention détaillée ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations
MONTMASSO BALDY Nico (518 445 309 00017) 2020-05138	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	5 850,00	2 925,00	Coop. Les Vignerons de Florensac Durée : 60 mois
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E15 (AE Subvention 2020) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928		2 925,00	

Il est précisé que cette subvention relève du régime "*de minimis*", conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "*de minimis*" dans le secteur de l'agriculture.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement joint ci-après qui propose de valider une convention qui avait été omise lors du vote d'une aide au bénéfice de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault par délibération du 16 novembre 2020,
- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et d'engagement inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275777-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/F/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Irrigation - Irrigation et hydraulique agricole : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/F/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est précisé que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

PRIORITE AGRI 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

ACTION 2 – SÉCURISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES PAR L'ACCÈS À L'IRRIGATION, DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION PUBLIQUE DE L'EAU

Afin de développer la desserte en eau brute à usage agricole de son territoire à l'échéance 2030, le Département a engagé Hérault Irrigation, schéma d'irrigation approuvé par l'Assemblée en décembre 2018.

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions visant à accompagner une agriculture résiliente ou de projets de modernisation et de création de réseaux susceptibles d'être mis en œuvre d'ici 2023 ont été identifiées.

A/ Modernisation des réseaux d'irrigation

La commune de MERIFONS est propriétaire d'un forage et d'un réseau de distribution d'eau brute d'environ un kilomètre, à la suite d'une donation survenue en 2005. En 2006, la commune a réhabilité la partie du réseau alimentant les jardins communaux et s'est engagée en 2019 dans la réhabilitation de la deuxième branche qui dessert des parcelles agricoles.

Le montant total des travaux pour la réhabilitation de cette partie du réseau a été estimé à 45.788,15 €, que la commune a programmés en trois tranches. Une première tranche a été réalisée en 2019, la

commune sollicite à présent une aide départementale d'urgence afin de réaliser la deuxième tranche en raison de l'aggravation des fuites sur la partie manquante.

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après et de prendre en compte l'éligibilité des dépenses à compter du 8 octobre 2020 :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT	Montant subvention
Commune de MERIFONS 2020-04993	Réhabilitation réseau d'eau brute	19 033 €	11 419,80 €
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hydraulique agricole) Enveloppe 20P023E13 (AP Subv 2020) Natana-Imputation comptable 1418-204/204142/61		11 419,80 €

Cette aide est attribuée, en vertu de la compétence Départementale "Equipement rural/Solidarité territoriale", au titre du régime d'aides d'exemption défini par le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis".

B/ Développement de nouveaux réseaux collectifs pour l'irrigation

La mesure "Soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage en réponse à la sécheresse et au stress (TO 4.3.3) volet collectif", adoptée dans le cadre de l'approbation du PDR-LR 2014/2020, permet de financer (avec un plafond d'aide publique fixé à 80 %) le développement des réseaux collectifs secondaires.

L'appel à projet régional (LR) 2020, clos le 28/05/2020, doit répartir 4.900.000 € de fonds FEADER. Sur ces dossiers, la Région intervient en co-financement avec le Département. Un projet héraultais sélectionné en 2019 dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt régional (Vicomté scénario 4C), a pu finaliser son projet localement via une extension de l'ASA du Canal de Gignac de 507 ha, réalisée sur les communes de Tressan, Bélarga, Campagnan, Puilacher, Plaissan et Saint Pargoire (dont 294 ha se situent dans le PAEN de la Rouvière). Une nouvelle station de pompage, prélevant la ressource issue du barrage du Salagou (1,19 Mm³ dont 0,678 Mm³ alimentant 290 ha en substitution du fleuve amont de l'Hérault) selon l'avis favorable de la Commission locale de l'eau, sera installée sur la commune de Bélarga.

Je vous propose de voter la contrepartie départementale selon les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT	Montant subvention	Observations
ASA du Canal de Gignac 2020-02769	Extension Sud de l'ASA du Canal de Gignac (507 ha)	3 838 000 €	948 753,60 €	FEADER : 1.172.892,79 € Région : 948.753,59 €
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hyd agricole) Enveloppe 20P023E13 (AP Subv 2020) Natana-Imputation comptable 892-204/20422/68		948 753,60 €	

C / Création de stockages individuels ou petits collectifs pour l'irrigation

La mesure "Soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage (TO 4.3.3)" Volet individuel (PDR-LR 2014/2020) permet de financer (avec un plafond d'aide publique standard fixé par l'Europe à 40 %) la création d'ouvrages de retenues dites individuelles.

L'appel à projet (LR) 2020 clos le 25/06/2020 doit répartir 450.000 € de fonds FEADER. Suite à la réalisation des études préalables, un projet héraultais de la Société Civile d'Exploitation Agricole "Vignes des Deux Soleils" (Combaillaux) a été sélectionné. Cet ouvrage d'un volume stocké de 14 000 m³ doit permettre l'irrigation de 34 ha de vignes, pour plus de 900 m de canalisation à établir.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention selon les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable € HT	Montant subvention en €	Observations
SCEA "Vignes des deux soleils" N°2020-02987	Création d'une retenue collinaire (14000 m ³)	343 036	25 384.66	FEADER : 86 445.07 € Région : 25 384.67 €
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hydraulique agricole) Enveloppe 20P023E13 (AP Subv 2020) Natana-Imputation comptable 892-204/20422/68		25 384.66	

Les subventions des points B et C étant octroyées au titre du PDR-LR 2014/2020 (TO 4.3.3), les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques relatives à ce type de projets seront celles transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) aux maîtres d'ouvrage.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses ainsi que les modalités d'exécution des actions et de paiement des aides publiques transmises par le Guichet Unique Service Instructeur (Région) aux maîtres d'ouvrage selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 sur les programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275778-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/G/1

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - programme d'animations Hérault Nature 2021 : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération du 09 décembre 2020 (AD/091219/G/1), l'Assemblée départementale a :

- * approuvé le principe de l'appel à projets "Animations Nature 2021" relatif à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animations 2021, de découverte des espaces naturels sensibles héraultais et de son environnement
- * affecté pour la réalisation des "Animations Nature 2021" un crédit d'autorisation d'engagement de 62.000 € TTC. Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire étant inscrit au programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056O005 (développement durable), enveloppe 20P056E15 (AE Subv 2020) et natana-imputation comptable 1847-65/6574/70 du budget départemental de l'exercice 2020

Dans ce cadre, le 24 juillet 2020 a été lancé un appel à projets relatif à l'élaboration et mise en œuvre d'un programme d'animations et de découverte de l'environnement et des Espaces Naturels Sensibles héraultais 2021.

A la clôture de l'appel à projets, le 18 septembre 2020, une seule candidature a été déposée : celle du Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34, qui fédère de nombreuses associations locales.

Le projet présenté répond aux critères mentionnés dans l'appel à projets et propose un programme de 137 animations gratuites se déroulant d'avril à octobre 2021 :

- 86 sont destinées à la découverte et à la valorisation de 29 domaines départementaux et Espaces Naturels Sensibles ;
- 51 animations s'appuient sur 31 événements culturels, sportifs ou de loisirs et vingt dates de la tournée "Hérault Vacances" pour aller à la rencontre du grand public.

Vingt thématiques différentes (biodiversité, pollutions lumineuses, faune, flore, paysages, climat...) seront abordées par 35 associations membres du réseau COOPERE 34. La diversité des associations intervenantes permet d'apporter une expertise sur de nombreuses thématiques ainsi qu'une couverture de l'ensemble du territoire héraultais.

Ainsi, il vous est proposé de retenir le projet du Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34 et de lui attribuer une subvention de 62.000 €.
La convention d'objectifs est annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de retenir, dans le cadre de l'appel à projets 2021, le projet du Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34 pour la mise en œuvre du programme d'animations et de découverte de l'environnement et des espaces naturels sensibles héraultais ;
- d'attribuer au Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34 une subvention de 62.000 € à prélever le crédit d'autorisation d'engagement sur la tranche de financement 20P056o005T137 voté dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056o005 (Développement durable), enveloppe 20P056E15 (AE Subv 2020) et natana-imputation comptable 1847-65/6574/70 ;
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'objectifs à passer entre le Département de l'Hérault et le Réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault COOPERE 34, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275853-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/G/2

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers, instruits dans le cadre du programme relatif aux Espaces Naturels Sensibles, détaillées ci-après.

I - CONVENTION POUR LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS DU LITTORAL DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT 2021/2023

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres -ou Conservatoire du Littoral (CEL)- mène une politique active d'acquisition en zone littorale et maîtrise à ce jour un important patrimoine naturel sur le littoral languedocien. Le territoire de l'Hérault est particulièrement concerné avec 14000 ha de périmètre d'intervention et 6265 ha préservés au 31 décembre 2019.

La gestion des espaces naturels acquis par le CEL peut être confiée à des collectivités locales ou leurs groupements, ou à des fondations ou associations spécialisées agréées. Dans l'Hérault, cela concerne 22 sites dont 15 sont dits "opérationnels" (disposant d'un plan de gestion) confiés à 18 gestionnaires.

Dans le but de pérenniser une gestion durable des espaces naturels littoraux acquis par le CEL, de les valoriser et de les préserver, la Région Occitanie, le CEL et le Département ont décidé, dès 2007, d'adopter une convention afin de mobiliser les moyens financiers permettant la mise en œuvre de cette politique. Cette convention trisannuelle a été plusieurs fois reconduite entre 2007 et 2018.

La Région et le CEL ont décidé de renouveler leur partenariat en signant une nouvelle convention-cadre sur la période 2021/2023. Celle-ci prévoit la possibilité de déclinaisons par convention tripartite entre le CEL, la Région et les Départements littoraux de la région qui le souhaitent.

Le bilan positif de ce conventionnement (élaboration et mise en œuvre de plans de gestion, réalisation d'aménagements pour l'accueil du public, professionnalisation de la gestion, ...) conduit les partenaires à poursuivre leur action commune pour la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles du littoral héraultais.

La convention qui vous est proposée, en annexe du présent rapport, s'inscrit dans ce cadre. Elle poursuit le partenariat précédemment établi, qui a posé les bases techniques et financières permettant de renforcer la politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral héraultais. Ce partenariat constitue l'une des actions de la stratégie départementale "Hérault Littoral". La convention couvre la période 2021/2023.

L'article 4.1 de la convention relatif aux principes d'intervention des signataires stipule :

"Les partenaires interviennent sous réserve de l'inscription des sommes correspondantes à leurs budgets respectifs, et de l'individualisation des crédits correspondants, selon les procédures habituelles en vigueur dans ces collectivités et cet établissement public. Les crédits engagés sont définis annuellement en fonction, notamment, de l'évaluation des politiques régionale et départementale en faveur des espaces naturels littoraux.

Pour la réalisation de la présente convention, les signataires décident de mobiliser des financements tendant vers un équilibre financier global. La somme des interventions cumulées de la Région et du Département sur un projet n'excède pas 80 % du montant total du projet, en investissement comme en fonctionnement. La part d'autofinancement de 20 % est à la charge du gestionnaire ; le cas échéant, en investissement, la part apportée par le Conservatoire, propriétaire, pourra constituer la part d'autofinancement."

II – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRIBIODIVERSITE

Le Département soutient activement, depuis 2012, le programme Biodiv'eau animé techniquement par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN-LR) et la Chambre d'agriculture de l'Hérault. Ce programme a pour objectif de sensibiliser la filière agricole aux enjeux de conservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau au sein des exploitations, et de financer des aménagements en faveur de la biodiversité sur les surfaces non productives des exploitations.

Après la réalisation d'un autodiagnostic de leur exploitation, réalisé par les agriculteurs après formation, des préconisations de gestion sont établies par des experts du CEN-LR ou de la Chambre d'agriculture. Elles sont suivies d'aménagements destinés à favoriser la biodiversité dans les exploitations (création de mares, plantation d'arbres, aménagement de haies, ...). Dans ce cadre, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire	Nature du demandeur	Nbre exploitations bénéficiaires	N° demande Objet	Montant Projet en € HT	Montant subvention en €
MARIANO NAVARRO 34130 CANDILLARGUES (342 864 642 00034)	Individuel	1	2020-05095 : Plantation de haies	2 030,65	1.218,39
Total	Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E16 (AP Subv 2020) Natana-imputation comptable 901-204/20422/738				1.218,39

III - JARDINS COLLECTIFS

Le programme Actions Durables (ACDU) a pour objectif de contribuer à la préservation et l'amélioration du cadre de vie, en aidant, accompagnant et donnant de la visibilité sur le territoire de l'Hérault à la nécessaire transition écologique.

Sous le terme "jardins collectifs" sont englobés les jardins familiaux (parcelles individuelles), les jardins partagés (parcelles collectives), les jardins pédagogiques (public scolaire, centres de loisirs, ...).

Le projet de jardins "collectifs" se doit d'être impulsé, de la réflexion à la réalisation, par une dynamique coopérative. Le jardin constitue un réel lieu à vivre ensemble dès lors qu'il est pensé et construit collectivement. Cette dynamique coopérative est également gage de pérennité.

Les projets de jardins collectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable dont les piliers sont l'économie, le social et l'environnement sans omettre la gouvernance territoriale. C'est dans cette optique, en développement des solidarités humaines et écologiques, que le Département soutient, depuis plusieurs années, des projets de jardins collectifs à l'initiative des communes ou des associations.

Je vous propose d'examiner le dossier de la commune de Capestang pour lequel il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1^{er} septembre 2020.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant Subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Commentaires
Commune de Capestang 2019-06442	ACDU - création d'un jardin partagé	87.500	35.700	Demande de financement auprès de la Région de 90.200 €/projet 205.000 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E16 (AP Subv 2020) Natana-Imputation comptable 1432-204/204142/738			35.700	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de poursuivre le partenariat entre la Région Occitanie, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (Conservatoire du Littoral) et le Département de l'Hérault concernant la gestion et mise en valeur des espaces naturels du Littoral dans le Département de l'Hérault
- de voter l'attribution des subventions et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail précisé ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable mentionnés ci-avant,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention à intervenir entre la Région Occitanie, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (Conservatoire du Littoral) et le Département de l'Hérault dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275854-DE-1-1

Délibération n°CP/151220/G/3

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation du domaine public Départemental

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire. Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage de fauche et d'activité pastorale sur la commune de VIAS :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 34 ha 46 a 71 ca sur la commune de VIAS.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 920 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage de fauche et d'activité pastorale sur la commune de VIAS :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 4 ha 76 a 33 ca sur la commune de VIAS.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 260 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale sur la commune de VIAS :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 9 ha 67 a 68 ca sur la commune de VIAS.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 520 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage de plantation d'oliviers et de ramassage d'olives sur la commune de VIAS :

La parcelle concernée :

Section CE numéro 211 pour une surface de 1 290 m² sur la commune de VIAS.

Durée et redevance :

La durée est de 5 ans, renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 60 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public au profit de la commune de PUECHABON

Occupant et objet de la mise à disposition :

La commune de PUECHABON souhaite occuper les terrains départementaux situés autour de la chapelle Saint Sylvestre des Brousses pour la rénovation et l'entretien des oliveraies.

Parcelles concernées :

Section E numéros 224, 225, 226 et 242 pour une surface de 6 530 m² sur la commune de PUECHABON.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et à titre gratuit.

Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public au profit du GAEC DU PRADINAS :

Occupant et objet de la mise à disposition :

Un avenant doit être apporté à la convention initiale entrée en vigueur le 10 octobre 2014 entre le Département de l'Hérault, propriétaire des terrains et le bénéficiaire le GAEC DU PRADINAS.

Une surface d'environ 200 m² doit être retirée de la parcelle occupée pour permettre à HERAULT THD l'installation d'un nœud de raccordement optique.

Parcelle concernée :

Section H numéro 469 d'une superficie de 9 290 m² sur la commune d'AVENE.

Les autres articles restent inchangés.

Convention d'occupation du domaine public au profit d'une activité de Vélo-rail afin d'accueillir les touristes :

Les parcelles concernées sont :

Voie ferrée désaffectée n°733000 de Colombiers à Quarante – Cruzy, entre le Point Kilométrique (PK) 425,700 (heurtoir) et le PK 429,500 (passage à niveau n°5 exclu) ainsi que les dépendances de cette voie qui permettront à l'occupant de créer une aire d'accueil (ancien wagon restauré) avec une activité de Food truck (restauration rapide et vente de boissons...), un parking et une aire de pique-nique.

Durée et redevance :

Du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2024, moyennant le paiement d'une redevance comprenant une part forfaitaire de 600 € par an et une part variable de 5% du chiffre d'affaire annuel.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage de fauche et d'activité pastorale sur la commune de Vias. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 1 920 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale sur les parcelles situées sur la commune de VIAS. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 260 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage d'activité pastorale sur les parcelles situées sur la commune de VIAS. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 520 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit d'un usage de plantation d'oliviers et de ramassage d'olives sur la parcelle cadastrée section CE numéro 211, située sur la commune de VIAS. La durée de la mise à disposition est de 5 ans, renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 60 euros, révisable chaque année en fonction de l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de la commune de PUECHABON sur les parcelles cadastrées section E numéros 224, 225, 226 et 242 pour une surface de 6 530 m² sur la commune de PUECHABON. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée et à titre gratuit ;
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 10 octobre 2014 au profit du GAEC DU PRADINAS pour réduire la superficie d'occupation de la parcelle Section H numéro 469 sur la commune d'AVENE de 9 290 m² à environ 9 090 m² ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public sur un tronçon de voie ferrée désaffectée pour une activité de Vélo-Rail du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2024, moyennant le paiement d'une redevance comprenant une part forfaitaire de 600 € par an et une part variable de 5% du chiffre d'affaire annuel ;
- d'approuver les projets de conventions et d'avenants joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions, les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires ;
- d'encaisser les recettes correspondantes aux conventions et avenants sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275855-DE-1-1



Délibération n°CP/151220/G/4

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau : approbation du Contrat de bassin du fleuve Aude et de ses affluents
2021-2023**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) a été créé à la suite des inondations de 1999 qui ont durement frappé l'Aude. Il regroupe l'ensemble des syndicats présents sur le bassin versant du fleuve. Les communes héraultaises sont regroupées dans le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC : 23 communes du Minervois) et le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA : 6 communes de la basse vallée de l'Aude).

Depuis 2006, les actions de protection des biens et des personnes face au risque inondation et de gestion des milieux aquatiques sont inscrites au sein du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et des Plans Pluriannuels de Gestion des Bassins Versants (PPGBV).

Le Département a approuvé le dernier PPGBV 2016/2019 et la convention de partenariat par délibération du 19 septembre 2016 qui prévoyait, notamment, une participation prévisionnelle à hauteur de 160.000 €

Il s'agit d'examiner le **Contrat de Bassin Versant Aude, Berre, Corbières maritimes 2021/2023** joint en annexe. Il comprend les fiches descriptives de l'ensemble des actions et la synthèse du programme d'actions.

Ce Contrat a été élaboré par le SMMAR et constitue le prolongement du PPGBV 2016-2019 auquel quelques actions sont ajoutées. L'ensemble des actions est porté par le SMMAR et les syndicats adhérents.

Les communes héraultaises concernées par le périmètre du Contrat sont :

- **communes adhérentes au SMAC** : Agel, Aigne, Aigues-Vives, Assignan, Azillanet, Beaufort, Boisset, Cassagnoles, Cesseroas, Félines-Minervois, Ferrals-les-montagnes, La Caunette, La Livinière, Minerve, Montouliers, Olonzac, Oupia, Pardailhan, Rieussec, Saint-Jean-de-Minervois, Siran, Vélioux, Villespassans,
- **communes adhérentes au SMDA** : Vendres, Lespignan, Nissan-Lez-Ensérune, Poilhes, Capestang, Montels.

Les actions du Contrat 2021/2023 sont déclinées en cinq axes :

- Axe 1 : hydromorphologie et continuité écologique
- Axe 2 : gestion quantitative
- Axe 3 : qualité de l'eau
- Axe 4 : zones humides
- Axe 5 : ripisylve et structures alluvionnaires

Le montant global prévisionnel des actions du Contrat 2021/2023 s'élève à 20.297.000 € HT pour l'ensemble du bassin versant de l'Aude.

Le Département est attendu à hauteur de 105.000 € sur trois ans, soit environ 35.000 € par an en investissement sur la seule action sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Aude Centre, concernant, pour partie le territoire héraultais, relative à la gestion des ripisylves des cours d'eau et des affluents de la Cesse, l'Ognon, l'Espène et le Répudre dans le secteur du Minervoisy (fiche action 505). Les objectifs sont multiples : lutte contre les débordements et l'érosion, amélioration de la qualité des eaux, des habitats des cours d'eau et du paysage.

Le SMMAR prévoit une signature du Contrat 2021/2023 début 2021.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le Contrat de Bassin Versant Aude, Berre, Corbières Maritimes 2021/2023 tel qu'annexé ci-après ;
- d'approuver la contribution financière prévisionnelle du Département aux actions prévues sur la période 2021/2023, soit 105.000 € en investissement au titre des aides aux actions portées par les collectivités maîtres d'ouvrage,
- de préciser que les affectations de crédits départementaux seront votées individuellement, opération par opération, après instruction des demandes de subvention, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, le Contrat de Bassin Versant Aude, Berre, Corbières Maritimes 2021/2023 tel qu'annexé ci-après, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275856-DE-1-1

Délibération n°CP/151220/G/5

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Grand cycle de l'Eau - Hydraulique départementale : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les opérations détaillées ci-après relatives aux aménagements hydrauliques réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

I. Barrages du Salagou et des Olivettes – Programme de gros entretien et renouvellement 2021

Comme tout ouvrage, les barrages de Salagou et des Olivettes doivent faire l'objet de travaux d'entretien et de renouvellement afin de maintenir certains équipements opérationnels. A ce titre, sont notamment prévues la reprise de la boulonnerie de la conduite de restitution du barrage du Salagou, la reprise du tableau électrique de la centrale hydroélectrique du Salagou, la réfection des moteurs de la centrale de commande hydrauliques des vannes des Olivettes, ainsi que d'autres petites opérations.

Le coût est de 36.000 € TTC.

Ainsi, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 36.000,00 € TTC à la réalisation de cette opération.

II. Station de pompage de Périès – Programme de gros entretien et renouvellement 2021

Le Département est propriétaire et gestionnaire de la station de pompage de l'étang de Capestang située sur le hameau de Périès (commune de Nissan-lez-Ensérune).

Cette station de pompage est actionnée par les services du Département à la demande de l'ASA de Capestang afin d'accélérer la vidange de l'étang et ainsi permettre l'utilisation des terres à des fins agricoles et de chasse, de lutter contre les inondations de la plaine de l'Aude et de maintenir une roselière classée Natura 2000.

La gestion de l'ouvrage est confiée à un prestataire extérieur.

Des dépenses d'investissement sont rendues nécessaires suite à des évolutions de réglementation, mais aussi dans le but de protéger l'installation ou d'améliorer le suivi à distance de l'ouvrage lors de ses phases de fonctionnement (bac de récupération des huiles sous le transformateur, mise en place d'une télégestion et d'un variateur de vitesse).

Le coût est évalué à 15.500 € TTC.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 15.500,00 € TTC.

III. Barrage des Olivettes – Travaux d'inspections en lien avec la réalisation de l'Etude de Dangers 2023

Le barrage des Olivettes est un ouvrage de classe A au sens du décret n° 2015-526 relatif aux règles applicables aux ouvrages hydrauliques construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. A ce titre, l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 prescrit, au Département de l'Hérault en qualité de propriétaire de l'ouvrage, d'engager les travaux d'inspections en lien avec la réalisation de l'Etude de Dangers des Olivettes avant le 31 décembre 2023.

L'Etude de Dangers remplace depuis le décret de 2015 la revue décennale de sûreté. Elle doit être produite tous les dix ans et consiste à réaliser un diagnostic exhaustif de l'ensemble du barrage y compris des parties inaccessibles ou noyées et à proposer si nécessaire des recommandations techniques visant à améliorer la sûreté de l'ouvrage. Conformément à la réglementation l'Etude de Dangers du barrage des Olivettes doit être réalisée par un bureau d'étude agréé par le Ministère référent en termes de sûreté des barrages.

Le coût est évalué à 140.000 € TTC.

Afin de réaliser cette opération, il vous est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme à hauteur du disponible constaté sur le crédit d'autorisation de programme millésimé 2020, **soit 28.500 € TTC**. Le complément d'affectation de 111.500 € TTC sera prélevé sur le crédit d'autorisation de programme millésimé 2021 et fait l'objet d'un rapport séparé proposé au vote de la Commission permanente n° 1 de l'exercice 2021 du 16 décembre 2020.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 36.000,00 € TTC à l'opération "2021TVX Barrages du Salagou et des Olivettes – Programme de gros entretien et renouvellement 2021"

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en €		
		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
2021TVX Barrages du Salagou et des Olivettes – Programme de gros entretien et renouvellement 2021 Tranche financement 20P020o003T74 Patrimoine : BAR1SALAGOU/Adjonction sur l'exercice en cours	36.000,00	36.000,00	0,00	0,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 15.500,00 € TTC à l'opération "2021PER Station de pompage de Périès – Programme de gros entretien et renouvellement 2021"

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en €		
		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
2021PER Station de pompage de Périès – Programme de gros entretien et renouvellement 2021 Tranche financement 20P020o003T75 Patrimoine : STATPERIES/Adjonction sur l'exercice en cours	15.500,00	15.500,00	0,00	0,00

- d'affecter un crédit d'autorisation de programmes partiel de 28.500,00 € TTC à l'opération "2021OLI Barrage des Olivettes – Travaux d'inspections en lien avec la réalisation de l'Etude de Dangers 2023"

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en €		
		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
2021OLI Barrage des Olivettes – Travaux d'inspections en lien avec la réalisation de l'Etude de Dangers 2023 Tranche financement 20P020o003T77 Patrimoine : BAR2OLIVETTE/Adjonction sur l'exercice en cours	28.500,00	28.500,00	0,00	0,00

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Amgts hydrauliques départementaux), enveloppe 20P020E13 (AP Millésimée 2020) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275857-DE-1-1

Délibération n°CP/151220/G/6

La commission permanente,
réunie en Salon Jean Bène - Hôtel du Département - Montpellier le 15 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - programmes d'électrification rurale et d'insertion des réseaux de télécommunication dans l'environnement : affectation des crédits 2020

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/151220/G/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique. Quant au partenariat avec Hérault Energies, il contribue à l'amélioration de la qualité électrique et à l'intégration paysagère du réseau de distribution.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillées ci-après déposés par Hérault Energies.

I - ELECTRIFICATION RURALE

Le Département de l'Hérault permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE - BP 28 34120 PEZENAS 2020-05941	2 opérations d'électrification rurale	114 600,00	83 850,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E03 (AP Subv 2020) – Natana-Imputation comptable 1546-204/2041782/74			83 850,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
SAINT GERVAIS SUR MARE	Dissimulation quartier médiéval de Boussagues	72 600,00	75	54 450,00
VALERGUES	Chemin du Bourguidou	42 000,00	70	29 400,00

II - INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 2020-05943	2 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	24 400,00	12 200,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E03 (AP Subv 2020) – Natana-Imputation comptable 1546-204/2041782/74			12 200,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
ROMIGUIERES	Centre ancien	12 200,00	50	6 100,00
SAINTE GERVAISE SUR MARE	Dissimulation quartier médiéval de Boussagues	12 200,00	50	6 100,00

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions selon le détail précisé ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés ci-avant ;
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 17 décembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 17 décembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201215-275858-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n° 42 relatif à la **séance** (Commission Permanente n°9 de l'exercice 2020) **qui s'est tenue le mardi 15 décembre 2020** est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Le

17 DEC. 2020

Signé,

**Pour le Président,
Le Directeur général des services,**


Pascal Ferrissin